

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_01A-AU
Reçu le 19/02/2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

DE TERRITOIRE
D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ÉDITORIAL.....	3
TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE : ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !	4
L'ANNÉE 2022 EN CHIFFRES	5
LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2022	6
2022 EN BREF.....	8
ÉTAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 31.12.2022	10
ÉLECTRIFICATION	11
La concession d'électricité.....	12
Le patrimoine de la concession.....	13
Activité du pôle électrification	14
ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	15
Les travaux et la maintenance	16
Avancement du programme de rénovation énergétique.....	17
Bilan énergétique des consommations sur le département	17
Quelques réalisations.....	18
GAZ	19
La compétence gaz	20
Schéma Directeur Gaz.....	21
CO'METH 47 : un programme pour développer la production d'un gaz vert et local	22
MOBILITÉS DURABLES.....	23
La mobilité électrique.....	24
En Lot-et-Garonne	25
La mobilité au BioGNV	26
ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	27
Chaleur renouvelable.....	28
Électricité photovoltaïque	29
Rénovation énergétique des bâtiments publics	30
LE FONCTIONNEMENT DE TE 47	31
Vos élus	32
Activité du pôle juridique.....	34
TE 47 au plus proche de ses interlocuteurs.....	35
Budget général du syndicat en 2022	36
L'équipe et les moyens.....	38
Organigramme des services de TE 47	40
SEM AVERGIES	41
Activité de la Sem AVERGIES.....	42

ÉDITORIAL

Ce rapport d'activité est un document important en ce qu'il porte un regard sur les actions menées et met en lumière les « temps forts » qui ont jalonné l'année 2022.

Il témoigne également de l'engagement sans faille de l'ensemble des élus et des agents de notre collectivité auxquels je renouvelle tous mes remerciements.

Du point de vue économique, conséquences successives de la pandémie et de la guerre en Ukraine, TE 47, comme toutes les collectivités, a été et est confronté à l'envolée des prix des matières premières nécessaires à son activité mais aussi à la dérive des délais de livraison occasionnant des retards importants dans la concrétisation de nos programmes.

Mais bien entendu, la problématique majeure est recentrée autour du prix de l'énergie avec des niveaux d'augmentations jamais égalés provoquant une réelle prise de conscience de la nécessité d'en maîtriser l'usage et la provenance.

Concernant les autres faits marquant de cette année 2022, je souhaite :

- **remercier les communes** nous ayant transféré une ou plusieurs compétence(s) que ce soit en gaz, éclairage public, éclairage infrastructures sportives, signalisation lumineuse tricolore ou infrastructure de recharge pour véhicules électriques,
- **rappeler le lancement de la démarche de récupération de la RODP** (redevance d'occupation du domaine public) due par les opérateurs de télécommunication qui améliorera les recettes des communes,
- **souligner l'évolution positive du développement de la méthanisation agricole**, énergie propre, gage d'économie pour notre département et d'indépendance énergétique pour notre pays,
- **évoquer les diverses conventions de partenariat**, dont celle avec le Département en faveur de la transition énergétique, ainsi que la mise en œuvre du programme ACTEE, du programme OCRé et notre engagement au développement de la Sem AVERGIES en participant à l'augmentation du capital.



Je souhaite aussi souligner notre présence dans les diverses manifestations, inaugurations, foires, congrès, assises nationales des départements, sans oublier le programme d'embellissement des postes de transformation électrique auquel vous êtes sensible à la vue du nombre de candidatures.

Mais je vous laisse le soin de prendre connaissance de tous ces sujets et bien d'autres qui sont détaillés dans les pages suivantes.

Je ne puis clôturer cette introduction sans remercier les délégués des communes pour leur présence aux commissions territoriales de l'énergie nous permettant d'assurer une communication de proximité sur l'ensemble des activités de TE 47 et prendre connaissance de vos besoins.

Jean-Marc Causse,
Président de Territoire d'Énergie
Lot-et-Garonne

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE, ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !



**319 communes
réparties**

en 7 Commissions
Territoriales d'Énergie (CTE)



**58 élus
au Comité Syndical**

51 agents

composant l'équipe
administrative et technique

208 799 usagers

HTA et BT

**7 073 producteurs
d'énergie**

Crée en 1953, **Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47)** est un **Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des **319 communes de Lot-et-Garonne**. Unique autorité organisatrice du service public de l'électricité, TE 47 est devenu en 69 ans un **acteur majeur de l'aménagement énergétique du territoire** et œuvre au quotidien pour répondre au mieux aux besoins des usagers et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.



Électrification

(319 communes)

Compétence obligatoire. TE 47 veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de distribution d'électricité sur tout le Lot-et-Garonne. En tant qu'unique autorité organisatrice et concédante, il assure le contrôle de la concession confiée à Enedis pour la distribution et à EDF pour la fourniture au tarif réglementé de vente et réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique.



Réseaux de chaleur

ou de froid (17 communes)

Compétence optionnelle. TE 47 assure, aux lieu et place de ses membres qui lui transfèrent la compétence, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation d'infrastructures de production, de distribution et de fourniture de chaleur ou de froid, en particulier d'origine renouvelable, ainsi que la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires éventuels de service public.



Mobilités durables

(105 communes)

Regroupe 3 compétences optionnelles : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (105 communes), Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules (2 communes) et Infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules.

TE 47 assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures sur le territoire des communes lui ayant transféré une ou plusieurs des 3 compétences.



Gaz

(125 communes)

Compétence optionnelle. TE 47 exerce le contrôle de la concession gaz des communes desservies en gaz lui ayant transféré cette compétence. Il agit pour le développement du gaz en Lot-et-Garonne, en réalisant, à la demande des communes, des études de faisabilité pour de nouvelles dessertes ou des extensions.



Éclairage public

(265 communes)

Regroupe 3 compétences optionnelles : Éclairage public (265 communes), Signalisation lumineuse tricolore (59 communes) et Éclairage des infrastructures sportives (98 communes). TE 47 assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des équipements et réseaux sur le territoire des communes lui ayant transféré une ou plusieurs des 3 compétences.

LES ACTIVITÉS CONNEXES

Le Syndicat exerce d'autres activités accessoires
dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées :

- **dans les domaines de l'énergie et des compétences optionnelles** : maîtrise de la demande énergétique et rénovation énergétique, utilisation rationnelle de l'énergie et optimisation de l'exploitation de système énergétique, production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, hydroélectricité, chaleur), achat et gestion de l'énergie.
- **dans les domaines des télécommunications** : enfouissements coordonnés des réseaux, assistance au déploiement d'infrastructures de réseaux Très Haut Débit.
- **dans la mise en commun de moyens et la mise en œuvre d'actions communes** : possibilité d'adhésion à un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale, possibilité de participation à une Société Publique Locale (SPL) ou d'Économie Mixte (SEM), possibilité de participation ou de coordination de groupements d'achats (en particulier un groupement régional dédié à l'achat d'énergie et un groupement départemental dédié à la rénovation énergétique).

L'ANNÉE 2022 EN CHIFFRES



GAZ

64 communes
desservies en gaz naturel

et **2 communes**
desservies en gaz propane

28 640
clients raccordés
dont **267** en gaz propane

17 km
de réseau propane

1 156 GWh
acheminés

1 066 km
de réseau de gaz naturel



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Interventions sur
9 037 points lumineux
en maintenance

4 692 648 € TTC
de travaux

2 500 points
lumineux rénovés

422 ordres
de services travaux

625 devis émis

620 500 €
de travaux de maintenance
préventive et curative



ÉLECTRIFICATION



18 013 km
de réseau électrique

8 270 km de réseau HTA
9 743 km de réseau BT



208 799 usagers
HTA et BT

20 opérations
d'effacement de réseau

112 opérations
de sécurisation

134 opérations
de desserte

78 opérations
de renforcement



6 439 249 € TTC
de travaux de renforcement

Montant total
d'investissement
ER et TELECOM :

13 986 661 € TTC

730 certificats
d'urbanisme

806 permis
de construire

223 déclarations
préalables

49 permis
d'aménager



ÉNERGIE

3 réseaux de chaleur
alimentés en EnR

163 membres
du groupement de commandes
départemental

10 centrales
photovoltaïques
en fonctionnement



265 MWh
d'énergie photovoltaïque
produite

21 combles
de bâtiments isolés
dans le cadre de Cocon 47

2,6 GWh
d'énergie renouvelable
thermique produite

9 GWh cumac
de CEE valorisées
dans le cadre de Cocon 47



MOBILITÉS DURABLES



99 bornes
de recharges normales

6 bornes
de recharges rapides

19 195 sessions
de charge en 47

2 stations
bioGNV ouvertes

2 stations
bioGNV en projet

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2022



CHALEUR RENOUVELABLE

22 novembre 2022 – Conférence dédiée à la chaleur renouvelable

TE 47, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME ont organisé une conférence dédiée à la chaleur renouvelable et destinée aux collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, bureaux d'études et architectes. Objectif : présenter des cas concrets et des modes de financement d'études et de projets via l'opération OCRe. Cette manifestation, organisée dans le cadre du séminaire régional de la chaleur renouvelable a rassemblé une centaine de personnes.



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

16 mai 2022 – TE 47 confirme son engagement dans le développement de la Sem AVERGIES en participant à l'augmentation de capital

La Sem AVERGIES, créée en 2019 à l'initiative de TE 47 qui en est actionnaire à hauteur de 85%, connaît un développement soutenu. Pour poursuivre son développement dans les années à venir, le capital d'AVERGIES devait passer de 5,3M€ à 10 M€. Les élus du comité syndical se sont prononcés favorablement à cette augmentation de capital le 16 mai 2022.



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

2 novembre 2022 – Signature d'une convention de partenariat entre TE 47 et le Département de Lot-et-Garonne en faveur de la transition énergétique

Le 2 novembre 2022, Sophie Borderie et Jean-Marc Causse ont conforté les engagements communs du Département et de TE 47 en faveur de la transition écologique et énergétique en paraphant une convention de partenariat.

Le premier objectif est d'assurer une coordination efficiente dans l'accompagnement des territoires entre l'Assistance Technique départementale (AT47) et les services de TE 47 sur les projets communaux et intercommunaux. Le second est le développement d'actions communes et le partage d'expérience pour les projets impactant les bâtiments et la flotte de véhicules du Département.



MÉTHANISATION

Septembre 2022 – Lancement de la construction de Méthalbret dans le cadre du programme Co'meth 47

Après avoir étudié la faisabilité technique et économique de leur projet de méthaniseur, les 7 agriculteurs de l'Albret, réunis au sein d'une SAS, ont validé la poursuite de leur projet sur la commune de Mézin. En septembre 2022, suite à l'obtention de toutes les autorisations administratives, Méthalbret a lancé la dernière phase de concrétisation du projet et a posé la première pierre de son vaste chantier.





MOBILITÉS DURABLES

21 juillet 2022 – Engagement d'un Schéma départemental de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE)

Avec la fin de la vente des véhicules thermiques neufs en 2035 décidée par l'Europe, les simulations pour le Lot-et-Garonne montrent que le nombre de véhicules électriques pourrait passer à 55 000 d'ici 2035. Afin d'accompagner ce changement qui impactera les modes de déplacement des lot-et-garonnais, TE 47 a engagé en juillet 2022 un SDIRVE pour anticiper l'évolution des besoins d'infrastructures de charge jusqu'en 2035.



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

27 au 29 septembre 2022 – Participation de TE 47 aux Congrès national de la FNCCR à Rennes

Créée en 1934 afin de favoriser le développement de l'électrification rurale, la FNCCR, à laquelle adhère TE 47, a organisé du 27 au 29 septembre 2022 son 38^e congrès à Rennes sur la thématique « Rebondir et se réinventer ensemble ». TE 47 s'est associé aux autres syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, regroupés au sein de l'entente TENAQ, pour présenter les actions mutualisées portées à la maille régionale par nos syndicats.



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

12 au 14 octobre 2022 – Participation de TE 47 aux Assises Nationales des Départements de France à Agen

Du 12 au 14 octobre se sont réunies à Agen les 91^e Assises Nationales des Départements de France. A cette occasion, le Département de Lot-et-Garonne a organisé un village des partenaires. TE 47 s'est associé aux 3 autres grands syndicats, Eau 47, Valorizon et Lot-et-Garonne Numérique pour tenir un stand commun et présenter les bénéfices d'une action publique mutualisée à maille départementale.



GAZ

6 Juillet 2022 – Présentation du projet de la Station BioGNV d'Agen/Boé

Dans le cadre de son programme Mobi'ogaz 47, TE 47 a organisé au Parc des Expositions d'Agen, son Club de la Mobilité Durable. L'objectif ? Communiquer sur les avantages de la mobilité au Biogaz, informer du projet de la nouvelle station BioGNV en cours de développement à Agen/Boé et rencontrer les acteurs du secteur.



2022 EN BREF

01/01/22 : Intégration des 13 anciennes communes de la CC PAPS à l'Agglomération d'Agén (reprise de la compétence éclairage public par l'AA sur ces communes)

20/01/22 : Transfert de compétence gaz de Nérac à TE 47

15/02/22 : Transfert de la compétence EIS à TE 47 de la commune de Tombeboeuf

28/02/22 : Signature de la convention de partenariat, dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités (appel à projets Sequoia 3)

28/02/22 : Comité Syndical à Granges-sur-Lot

Mars-Avril 2022 : Webinaires sur le DEET (Décret Eco Énergie Tertiaire)

16/03/22 : Lancement de la démarche de récupération de la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) auprès des opérateurs de télécommunication

18/03/22 : Constitution d'un groupe de travail interdépartemental pour valider 4,5M€ de travaux de renforcement des réseaux de gaz et ouvrir des capacités d'injection de biogaz

28/03/22 : Engagement d'une étude de faisabilité pour la valorisation du biogaz produit par l'ISDND de Monflanquin

28/03/22 : Comité Syndical à Samazan

01/04/22 : Transfert de la compétence EIS à TE 47 des communes de Layrac, Lougratte et Thouars sur Garonne

08/04/22 : Commission d'attribution des aides à la chaleur renouvelable du programme OCRé

Mai 2022 : Webinaires sur la QAI (Qualité de l'Air Intérieur)

5 au 15/05/22 : 4L Trophy - TE 47 accompagne une 4L retrofitée au BioGNV

09/05/22 : Organisation d'un atelier « bout de champ » sur les CIVE en partenariat avec la FDCUMA

12/05/22 : Lancement du marché de recherche d'amiante en voirie

16/05/22 : TE 47 confirme son engagement dans le développement de la Sem AVERGIES en participant à l'augmentation de capital

16/05/22 : Rejet des CRAC de GRDF pour l'exercice 2020, de Primagaz pour l'exercice 2020, de ENEDIS et EDF pour les exercices 2018, 2019 et 2020

16/05/22 : Comité Syndical à Nérac

19/05/22 : Inauguration du Center Parcs. TE 47 a contribué à la desserte en gaz pour le

chauffage et la cuisson des bungalows et pour les besoins de secours de la bulle aquatique.

23/05/22 : Obtention d'une dérogation préfectorale permettant à l'unité de méthanisation de Bias de changer de site d'implantation (première au niveau national) à Saint-Colombe-de-Villeneuve

24/05/22 : Transfert de la compétence EIS à TE 47 de la commune de Mauvezin-sur-Gupie

31/05 au 21/06/22 : Organisation des CTE du 1^{er} semestre 2022

01/06/22 : Mise en œuvre de la nouvelle tarification Mobive

03/06/22 : Comité de pilotage du programme Co'meth 47 à Granges-sur-Lot

13/06/22 : Lancement du marché relatif aux superchargeurs électriques

22/06/22 : Conférence des Présidents de TENAQ (entente des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine) en Dordogne

25/06/22 : Le réseau régional Mobive noue un partenariat avec l'association FFAUVE (Fédération Française des Associations d'Utilisateurs de Véhicules Électriques) dans le cadre de l'organisation du 1^{er} rallye « slow tourisme » : La Route Zen

01/07/22 : Intervention de TE 47 au Forum énergie « gagnez en performance et réalisez des économies » organisé par la CCI à Agen Agora

02/07/22 : Présence à l'Assemblée Générale des syndicats des transporteurs routiers pour valoriser la mobilité au BioGNV

04/07/22 : Comité Syndical à Casteljalous

04/07/22 : Attribution du marché d'approvisionnement en bois déchiqueté des chaufferies bois de TE 47

06/07/22 : Présentation au club BioGNV du projet de la Station BioGNV d'Agén/Boé

08/07/22 : Commission d'attribution des aides à la chaleur renouvelable du programme OCRé

12/07/22 : Inauguration de la place Gambetta à Casteljalous

21/07/22 : Engagement d'un Schéma départemental de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE)

Septembre 2022 : Lancement de la construction de Méthalbret

06/09/22 : Transfert de la compétence SLT à TE 47 de la commune de Cassignas

08 au 11/09/22 : Participation à la Foire d'Agén pour promouvoir les mobilités durables

16/09/22 : Lancement des négociations avec GRDF pour le nouveau contrat de concession de distribution du gaz naturel

19/09/22 : Comité Syndical à Aiguillon

21 au 23/09/22 : Audit de contrôle de Enedis et EDF, pour l'exercice 2021

27 au 29/09/22 : Participation de TE 47 et des autres syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine aux Congrès national de la FNCCR à Rennes

05/10/22 : Lancement d'une étude territoriale sur la valorisation des biodéchets des filières compostage et méthanisation en partenariat avec ValOrizon et l'Agglomération d'Agén

10/10/22 : Engagement d'un projet de méthanisation agricole sur le secteur de Miramont de Guyenne

12 au 14/10/22 : Participation de TE 47 avec Eau 47, ValOrizon et Lot-et-Garonne Numérique aux Assises Nationales des Départements de France à Agén

17/10/22 : Journée « Team Building » du personnel TE 47

20 et 21/10/22 : Audit de contrôle de GRDF et Primagaz pour l'exercice 2021

02/11/22 : Signature d'une convention de partenariat entre TE 47 et le Département de Lot-et-Garonne en faveur de la transition énergétique

03/11/22 : La commission « Communication » désigne les lauréats de l'appel à projets 2022 « Embellissement des postes de transformation électrique »

10/11 au 13/12/22 : Organisation des CTE du 2^e semestre 2022

14/11/22 : Comité Syndical dans les locaux de TE 47

14/11/22 : Rejet des CRAC de GRDF pour l'exercice 2021, de Primagaz pour l'exercice 2021, de ENEDIS et EDF pour l'exercice 2021

17/11/22 : Signature du 2^e contrat de développement de la chaleur renouvelable avec l'ADEME (programme OCRé)

22/11/22 : Organisation d'une journée dédiée à la chaleur renouvelable par TE 47, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME au Temple-sur-Lot (programme OCRé)

24/11/22 : Délibération de la CRE validant le zonage de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz pour le secteur Albret (47) – Ténarèze (32) – Résultat du travail commun Albret Communauté, CC de la Ténarèze, TE 32 et TE 47 – Validation de la création par TERECA d'un rebours permettant de réinjecter le biométhane produit dans le réseau de transport de gaz

12/12/22 : Engagement d'un projet de méthanisation agricole sur l'Albret

19/12/22 : Comité Syndical à Puch d'Agenais

2022 EN BREF



18/03/22 : Groupe de travail Injection biogaz



5 au 15/05/22 : 4L Trophy



03/06/22 : COPIL Co'meth 47 à Granges-sur-Lot



22/06/22 : Conférence des Présidents de TENAQ



02/07/22 : AG STR47

ÉTAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 31/12/2022

Compétence Électrification						
Compétence Gaz						
Compétence Réseau de Chaleur et de Froid						
Compétence IRVE						
Compétence Ravitaillement en gaz pour véhicules						
Compétence Eclairage Infrastructures Sportives						
Compétence Signalisation Lumineuse Tricolore						
Option Hors Service-Accident						
Compétence Eclairage Public						
Commune						
Agen						
Agmè						
Agnac						
Aiguillon						
Allermans-du-Dropt						
Allez-et-Cazeneuve						
Allons						
Ambrus						
Andiran						
Antagnac						
Anthe						
Anzex						
Argenton						
Armillac						
Astaffort						
Aubiach						
Auradou						
Auriac-sur-Dropt						
Bajamont						
Baleyssagues						
Barbaste						
Bazens						
Beaugas						
Beaupuy						
Beauville						
Beauziac						
Bias						
Birac-sur-Trec						
Blanquefort-sur-Briolance						
Blaymont						
Bon-Encontre						
Boudy-de-Beauregard						
Bouglon						
Bourgognague						
Bourliens						
Bournel						
Bourran						
Boussès						
Brax						
Bruch						
Brugnac						
Buzet-sur-Baise						
Cahuzac						
Calignac						
Calonges						
Cambes						
Cancon						
Casseneuil						
Cassinigues						
Castelculier						
Castelljaloux						
Castella						
Castelmoron-sur-Lot						
Castelnau-de-Gratecambe						
Castelnau-sur-Gupie						
Castillonnès						
Caubeyres						
Caubon-Saint-Sauveur						
Caudécoste						
Caumont-sur-Garonne						
Cauzac						
Cavarc						
Cazideroque						
Clairac						
Clermont-Dessous						
Clermont-Soubiran						
Cocumont						
Colarac-Saint-Cirq						
Condezaygues						
Coulx						
Courbiac						
Cours						
Couthures-sur-Garonne						
Cuq						
Cuzorn						
Damazian						
Dausse						
Déviac						
Dolmayrac						
Dondas						
Doudrac						
Douzains						
Durance						
Duras						
Engayrac						
Escassefort						
Escottes						
Espiens						
Estillac						
Fals						
Fargues-sur-Ourbise						
Fauguerolles						
Faullet						
Ferrensac						
Feugarolles						
Fiex						
Fongrave sur Lot						
Foulayronnes						
Fourques-sur-Garonne						
Francescas						
Fréchou (Le)						
Frégimont						
Frespech						
Fumel						
Galapian						
Gaujac						

Compétence Électrification						
Compétence Gaz						
Compétence Réseau de Chaleur et de Froid						

ÉLECTRIFICATION

Propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne, TE 47 est **maître d'ouvrage de travaux et contrôle l'activité des concessionnaires**.

Ce contrôle a pour objectif de garantir une **bonne qualité de l'énergie, l'entretien du patrimoine** concédé, de **favoriser les investissements** et d'être ainsi le **garant de la qualité** du service public concédé.



LA CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ

LES INVESTISSEMENTS POUR VOS COMMUNES ET LES ACTIONS

Sécurisation

112
opérations

17 km
de réseau BT sécurisés

3 148 161 € TTC
de travaux

Renforcement

78
opérations

16,9 km
de réseau BT renforcés

6 439 249 € TTC
de travaux

Dessertes et extensions

134
opérations

2 478 941 € TTC
de travaux

► **8 nouveaux postes**
créés

► **1,3 km**
de réseau HTA créés

► **18,1 km**
de réseau BT créés

► **1 808 dossiers**
d'autorisations
d'urbanisme instruites

Dissimulation de réseau de télécommunication

28
opérations

386 229 € TTC
de travaux

Dissimulation de réseau électrique

20
opérations

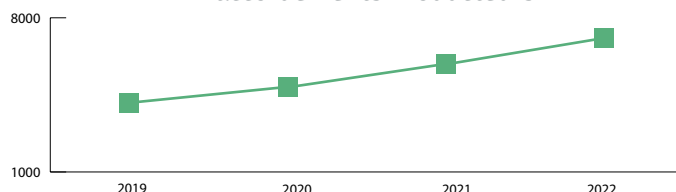
4,8 km
de réseau BT aérien déposé

1 534 080 € TTC
de travaux

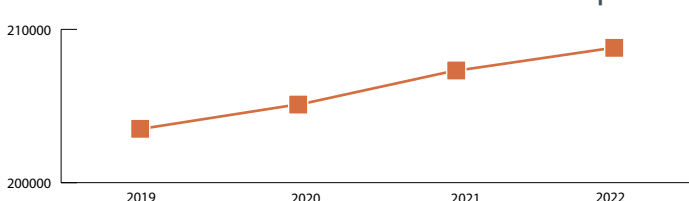
LES CLIENTS DE LA CONCESSION

Raccordements	2019	2020	2021	2022	Variation
Producteurs	4 413	4 853	5 898	7 073	+19,9 %
Nb de raccordements au réseau public	203 515	205 097	207 320	208 799	+0,7 %

Raccordements Producteurs



Nombre total de raccordements au réseau public



Qualité de fourniture	2021	2022	Variation
Clients mal alimentés*	1995	2046	+2,6 %
Clients affectés par une coupure longue (>5h)	13 735	11 952	-13,0 %
Clients affectés par plus de 6 coupures longues (>3min)	529	158	-70,1 %

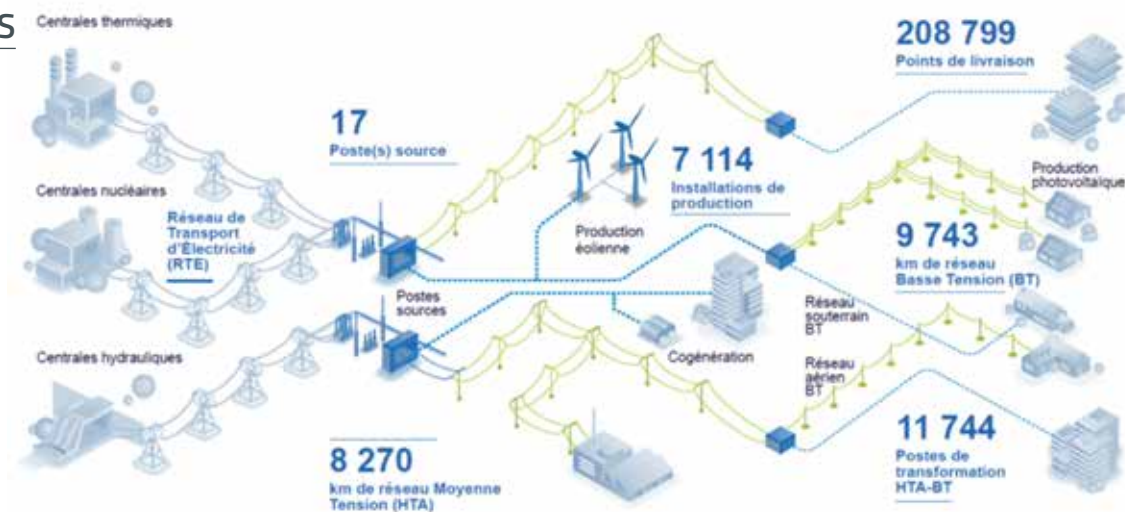
* En basse tension, un client est dit « client mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise. La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Puissance des raccordements	2021	2022	Variation
Foyers raccordés en puissance < 36 kVa	204 032	205 445	+0,7 %
Foyers raccordés en puissance > 36 kVa	2 475	2 520	+1,8 %
Clients HTA	813	834	+2,6 %

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LES CHIFFRES CLÉS

AU 31/12/22



RÉSEAU HTA

en ml

	2021	2022	Variation
Réseau souterrain	3 357 307	3 415 259	+1,7 %
Réseau torsadé	1 623	1 521	-6,3 %
Réseau aérien nu	4 782 077	4 852 859	+1,5 %
Réseau total aérien	4 783 700	4 854 380	+1,5 %
Total réseau HTA	8 141 007	8 269 639	+1,6 %
Taux d'enfouissement HTA	41,2 %	41,3 %	+0,1 %

RÉSEAU BT

en ml

	2021	2022	Variation
Réseau souterrain	2 344 336	2 413 245	+2,9 %
Réseau torsadé	6 997 914	6 993 125	-0,1 %
Réseau aérien nu	376 771	336 843	-10,6 %
Réseau total aérien	7 374 685	7 329 968	-0,6 %
Total réseau BT	9 719 021	9 743 213	+0,2 %
Taux d'enfouissement BT	24,1 %	24,8 %	+0,6 %

EMBELLISSEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

1^{er} appel à projet engagé par TE 47 !

Afin de contribuer à une meilleure intégration dans l'environnement des postes de transformation HTA/BT, **TE 47 et Enedis ont engagé en 2022 une opération d'embellissement en finançant des fresques décoratives.** Pour mémoire, TE 47 et Enedis sont les seules autorités aptes à réaliser des travaux en tant qu'aménageurs de l'ensemble du réseau élec-

trique du Département, dans le respect du partage de maîtrise d'ouvrage fixé dans le cahier des charges de concession.

Toutes les communes de Lot-et-Garonne peuvent proposer d'embellir leur poste de transformation, à raison d'un poste par commune.

L'opération a rencontré un incroyable succès : 48 dossiers reçus ! Une commission dédiée, composée d'élus de TE 47 et de représentants d'Enedis, ont sélectionné les communes lauréates, selon les critères établis dans l'appel à projets. 14 communes ont pu ainsi bénéficier du financement à 75 % par TE 47 et à 25 % par Enedis : Tournon d'Agenais, Saint-Barthélémy, Bon-Encontre, Casseneuil, Colayrac-St-Cirq, Fourques-sur-Garonne, Lafitte-sur-Lot, Pont-du-Casse, Sainte-Bazeille, Fauillet, Aubiac, Fieux, Laplume et Villeréal.

Le montant moyen pris en charge par le programme est de 2 500 € par poste.

Bonne nouvelle, l'opération est renouvelée en 2023 !



Poste à Fieux



Poste à Laplume

© O.Lambert

ACTIVITÉ DU PÔLE ÉLECTRIFICATION

MONFLANQUIN – DISSIMULATION DES RÉSEAUX SUR LE CROISEMENT RD N° 254 ET RD N° 676



Avant travaux



Après travaux

En 2021, la commune de MONFLANQUIN a sollicité le service Electrification de TE 47 pour l'accompagner dans la réalisation de travaux d'effacement de réseaux électriques et de télécommunications sur la Route de Lagrave (RD N°254) et la Route de Villeréal (RD N°676) dont le Département projetait de refaire le tapis.

Cette opération d'effacement d'un montant de 126 000 Euros HT pour le réseau électrique et de 37 000 Euros HT pour le réseau de Télécommunications devait permettre d'effacer plus de 400 mètres de réseau aérien.

La commune étant sous le régime d'électrification rurale, elle a pu bénéficier d'une participation financière conséquente de 90 % de TE 47 au coût des travaux électriques.

Qui plus est, cette opération devant s'inscrire dans un calendrier contraint, son étude a été menée à bien dans un délai court de 2 mois seulement. TE 47 a pu lancer la réalisation des travaux dans la fenêtre temporelle qui lui avait été réservée, après la réfection du réseau d'eau

pluviale dès février 2022 et avant le commencement des travaux de voirie par le Département. Cette opération a été parfaitement achevée en septembre 2022.

Malgré quelques difficultés rencontrées lors des travaux, tels qu'une tranchée technique sur réseau d'assainissement endommagé, enrochement nécessitant une démolition au brise roche hydraulique (BRH), ou encore délais d'intervention pour les réseaux Télécom, cette opération est une réussite.

Outre son aspect esthétique, cette opération d'effacement de réseaux en bordure de voirie départementale, a permis lors de la dépose des supports de lignes bordant la chaussée (10 poteaux Électriques et 12 poteaux Télécom), de contribuer significativement à l'amélioration de la sécurité des automobilistes et des riverains dans le secteur mis en œuvre par la commune et le Département. Si votre commune a également un projet d'effacement de réseau ou d'aménagement de voie, pensez à contacter le pôle Électrification et Télécommunications de TE 47.



Démolition au BRH



Encastrement de coffret de réseau électrique



Tranchée technique réalisée

ÉCLAIRAGE PUBLIC



TE 47 exerce depuis 2014 les **trois compétences** optionnelles suivantes :
Éclairage Public (EP), **Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)**
et **Éclairage des Infrastructures Sportives (EIS)**.

Les communes peuvent choisir de transférer une ou plusieurs de ces compétences à TE 47 par voie de délibération.

Le transfert comprend la **maîtrise d'ouvrage des investissements**, la **maintenance et l'exploitation des installations** ainsi que le **fonctionnement des installations**.

Au 31 décembre 2022, **265 communes** avaient transféré leur **compétence EP** à TE 47,
98 la compétence EIS (soit 5 de plus que fin 2021)
et **59 la compétence SLT**.



LES TRAVAUX ET LA MAINTENANCE

LES TRAVAUX



Dans le cadre de l'exercice de ses compétences EP, EIS et SLT, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne accompagne au quotidien les communes dans la réalisation de leurs projets, de la phase étude à l'achèvement des travaux.

Les projets, très diversifiés, portent notamment sur l'éclairage des lieux publics (Gontaud-de-Nogaret), la mise en valeur du patrimoine (Cocumont), l'installation de feux tricolores ou l'éclairage sportif en extérieur.

L'éclairage public a un rôle fonctionnel et sécuritaire mais également un impact sur la qualité de vie et la perception des espaces.

Après un fort rebond en 2021, l'activité a de nouveau connu une hausse conséquente entre 2021 et 2022 (+ 29% de travaux engagés).

Les communes ont engagé de nombreux travaux de rénovation sur leur patrimoine d'éclairage public, à savoir 85% de plus en 2022 qu'en 2021 !

CHIFFRES CLÉS DE 2022

€ **4 692 648 € TTC** ▶ **1 741 939 €** de travaux **neufs** | **2 500 points** lumineux rénovés | **625 devis émis** | **422 ordres** de service travaux
montant total des travaux ▶ **2 950 709 €** de travaux de **rénovation**

Catégorie de travaux	Nombre de devis réalisés	Montant devis réalisés (€ TTC)	Nombre de devis accordés	Montant devis accordés (€ TTC)	Contributions communales appelées ou estimées (€) *	Nombre d'OS étude exécution	Nombre d'OS Travaux
EIS	11	344 149 €	3	17 270 €	10 074 €	0	3
EIS (R)	24	767 591 €	11	268 824 €	134 412 €	0	11
EP	290	2 782 773 €	189	1 492 228 €	805 857 €	39	185
EP (HSA)	61	87 607 €	61	87 607 €	- €	2	61
EP (PC)	73	330 234 €	63	241 435 €	60 359 €	0	63
EP (R)	134	4 137 033 €	82	2 440 450 €	1 081 599 €	20	82
SLT	32	818 871 €	17	144 835 €	83 439 €	0	17
Total général	625	9 268 257 €	426	4 692 648 €	2 175 740 €	61	422

R : Rénovation

HSA : Travaux de réparation pour les communes ayant choisi l'option HS / Accidents / Climat (intégralement pris en charge par TE 47)

PC : Points de commande (armoires) - Travaux de mise en conformité

* Somme des contributions appelées pour les travaux terminés et des contributions estimées pour les travaux en cours

LA MAINTENANCE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences (EP, EIS et SLT), TE 47 se charge également de la maintenance des installations.

La maintenance préventive, avec une **périodicité** fixée à **5 ans**, comprend notamment la vérification du fonctionnement des installations et les petits ajustements nécessaires, le nettoyage des points lumineux et des armoires, le remplacement des sources lumineuses (sauf LEDs, stades et éclairages spécifiques tels que les projecteurs de mise en valeur), l'étiquetage des points lumineux (sauf sur façades).

En 2022, 21,6 % du parc a fait l'objet d'une maintenance préventive.

La maintenance curative comprend la mise en sécurité après accident, la recherche des défauts ayant provoqué les pannes, les réparations suite aux pannes rencontrées sur les points lumineux, les armoires de commande, ou les feux tricolores (remplacement du petit matériel). Lorsque les réparations sont insuffisantes, TE 47 pro-

pose aux communes de procéder à des travaux.

En cas d'accidents graves ou de pannes importantes nécessitant une mise en sécurité, et en dehors des horaires d'ouverture du Syndicat, un numéro d'astreinte est mis à disposition des communes 24h/24 et 7j/7.

En 2022, la maintenance curative a représenté 1 101 interventions sur 1 865 points lumineux, supports de feux ou armoires.



COMMUNES

ayant transféré la compétence à TE 47



265 EP



59 SLT



98 EIS



Interventions sur **9 037 points** ou PC
7 172 en préventif
1 865 en curatif



620 500 € de travaux de maintenance
préventif 288 000 €
et curatif 332 500 € (TTC)

AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En 2022, les agents du pôle éclairage public ont chiffré la rénovation de quasiment 2 500 points lumineux énergivores (contre 1 680 en 2021). Le remplacement de 1 700 points lumineux a été engagé suite à la validation des communes, ce qui représente environ **69 % de retours positifs** (contre 64 % en 2021).

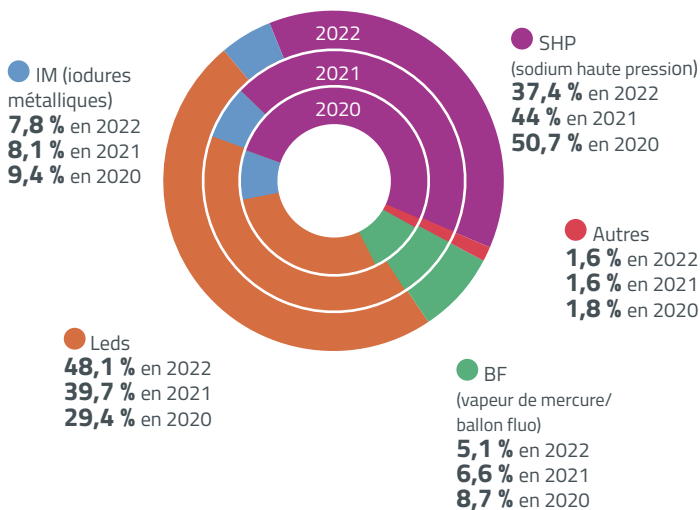
Les points lumineux qualifiés d'énergivores et faisant l'objet d'un programme d'aide spécifique de TE 47 sont les sources à décharges les plus gourmandes en énergie comme les lampes à vapeur de mercure ou assimilées ou celles ayant une puissance supérieure à 150 W.

Les actions de rénovations ne se limitent pas aux points lumineux qualifiés d'énergivores. Le remplacement par des luminaires à leds permet d'obtenir un temps de retour sur investissement très rapide, en général de l'ordre de 3 à 6 ans sur la contribution communale.

Au total, **en 2022, environ 2 500 points lumineux ont été remplacés par des luminaires à leds**, soit 8 % du patrimoine EP.

Au 31 décembre 2022, il restait environ 18 % de points lumineux catégorisés d'énergivores sur le patrimoine exploité par TE 47. À noter que la base de données est mise à jour lorsque les travaux sont terminés, en réalité le nombre de points lumineux énergivores restant est donc moins important.

Évolution de la typologie des sources lumineuses de 2020 à 2022



Avant



Après



BILAN ÉNERGÉTIQUE DES CONSOMMATIONS SUR LE DÉPARTEMENT

En 2022, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a géré 96 factures correspondant à 1 453 points de livraisons pour un montant total non-proratisé de 1 532 314 € TTC (facturé aux communes lors des appels de fonds).

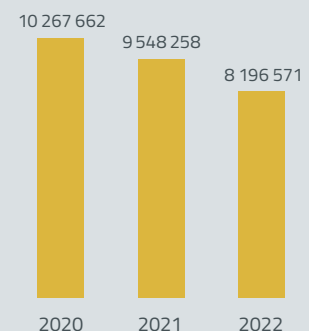
Les prix de l'électricité ont très fortement augmenté entre 2021 et 2022 (x 2,5) lié au contexte énergétique tendu et volatil :

- Record de faiblesse des taux de remplissage des stocks de gaz en Europe
- Forte demande des acteurs asiatiques
- Forte ambition de la politique climatique de l'Europe qui fait flamber le prix du Carbone
- Les incertitudes de la crise sanitaire et l'expansion du variant Delta
- Une faible disponibilité du parc nucléaire français liée à des maintenances à répétition (problèmes de corrosion sous contrainte)

Il est à noter que le tarif d'acheminement a augmenté très faiblement et des mesures compensatoires ont été appliquées sur la partie Taxe (suppression de la Taxe Départementale et création de la TICFE à 1€/MWh) par l'Etat.

La baisse globale des consommations énergétiques sur l'éclairage public géré par TE 47 se confirme (-15 % entre 2021 et 2022). Cela grâce aux rénovations énergétiques qui se poursuivent, permettant de réduire très fortement les consommations. Mais aussi grâce aux communes, de plus en plus nombreuses, qui choisissent de programmer des coupures nocturnes.

Évolution des consommations sur l'ensemble du parc d'éclairage en kWh



soit - 15,4 % de 2021 à 2022

*sources DELTA CONSO

QUELQUES RÉALISATIONS



Avant



Après

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a initié en 2021 la rénovation de son patrimoine d'éclairage public. Les grands axes, équipés de fortes puissances, sont les premiers à avoir été traités. Deux autres tranches lancées en 2022 ont permis de finaliser cette action. **La commune est à présent équipée à 100% de points lumineux à leds.** Les **puissances** installées ont été **divisées par 3** et la commune a également mis en place des **coupures nocturnes** sur l'ensemble de son territoire, excepté les carrefours de la rocade, afin de réduire davantage ses consommations. **Le coût global de ces travaux s'élève à environ 406 000 € TTC dont 177 000 € à charge de la commune et le solde financé par TE 47.** La rénovation de l'éclairage sportif a également débuté en 2022 avec la réalisation des terrains de tennis et de pétanque. Les travaux ont coûté 24 323 € TTC dont 14 594 € à la charge de la commune, le solde étant pris en charge par TE 47. Les études ont été menées par TE 47 afin de rénover l'éclairage des terrains de foot et de rugby.

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE PÉTANQUE ET DE TENNIS À MONTPOUILLAN

La commune de Montpouillan, en plus de la rénovation de ses points lumineux d'éclairage public, a validé en 2022 la rénovation de l'éclairage de ses terrains de pétanque et de tennis. Les supports ont été conservés, seules les traverses du terrain de tennis ont été remplacées afin de fixer les nouveaux projecteurs. Les câbles existants ont également été conservés. Les travaux se sont achevés début 2023. Les **puissances** installées ont été **divisées par 2** et la qualité de l'éclairage améliorée. **Cette opération**, s'inscrivant dans le cadre du programme spécifique de rénovation énergétique de l'éclairage sportif mis en place par TE 47 en 2021, **a coûté 11 739 € TTC dont 5 870 € à charge de la commune (60 % du montant HT), le solde ayant été financé par TE 47.**



CARREFOUR À FEUX TRICOLORES DE CASTELJALOUX

La commune de Casteljaloux a engagé, en 2021, la réalisation d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection des RD 291 et 933. Ce projet a préalablement fait l'objet d'une étude par le département avec comptage des véhicules et estimation des flux découlant de l'ouverture du Center Parcs. L'intersection, précédemment équipée de panneaux "cédez le passage", est à présent gérée par un **contrôleur de feux qui permet de réguler la circulation en fonction des différentes remontées d'informations** sur les véhicules ou les piétons. La **priorité** est donnée à la **sortie des pompiers** qui déclenche leur feu vert à l'aide d'une télécommande en cas d'urgence. Le vert leur est donné au bout d'une dizaine de secondes.

Le contrôleur de feux contient différents programmes prenant en compte les heures creuses ou pleines ainsi que des cycles différents selon la période de l'année et les besoins des usagers.

Des magnétomètres permettent de mesurer l'occupation de la chaussée en amont des feux afin de réguler les cycles des feux.

L'opération comprenant les travaux de génie civil, les câbles, le contrôleur de feux, et l'ensemble des équipements a coûté **103 024 € TTC dont 60 098 € à charge de la commune, le solde ayant été pris en charge par TE 47.**

Les travaux ont démarré fin 2021 et le carrefour a été mis en service en mai 2022.





TE 47 est autorité organisatrice de la **distribution publique de Gaz Naturel et Propane**. Il s'agit d'une compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres par voie de délibération.

Au 31 décembre 2022, TE 47 est autorité concédante pour 64 communes desservies en gaz et autorité organisatrice également pour 61 communes non encore desservies.



LA COMPÉTENCE GAZ

TE 47 est Autorité Concédante, en charge de l'organisation de la distribution publique de gaz pour les communes desservies lui ayant transféré leur compétence.

L'exploitation des réseaux de distribution de gaz est régie par le biais de 6 contrats de concessions :

4 contrats de concessions signés avec GRDF pour le gaz naturel :

- La concession dite historique (regroupant 58 communes) à travers un cahier des charges renégocié le 21 janvier 2011. 2 nouvelles communes ont rejoint le contrat syndical historique en 2022 : Marmande et Nérac ;
- 2 concessions en délégation de service public s'agissant des communes de Sérignac-sur-Garonne et Sainte-Colombe-en-Bruilhois ;

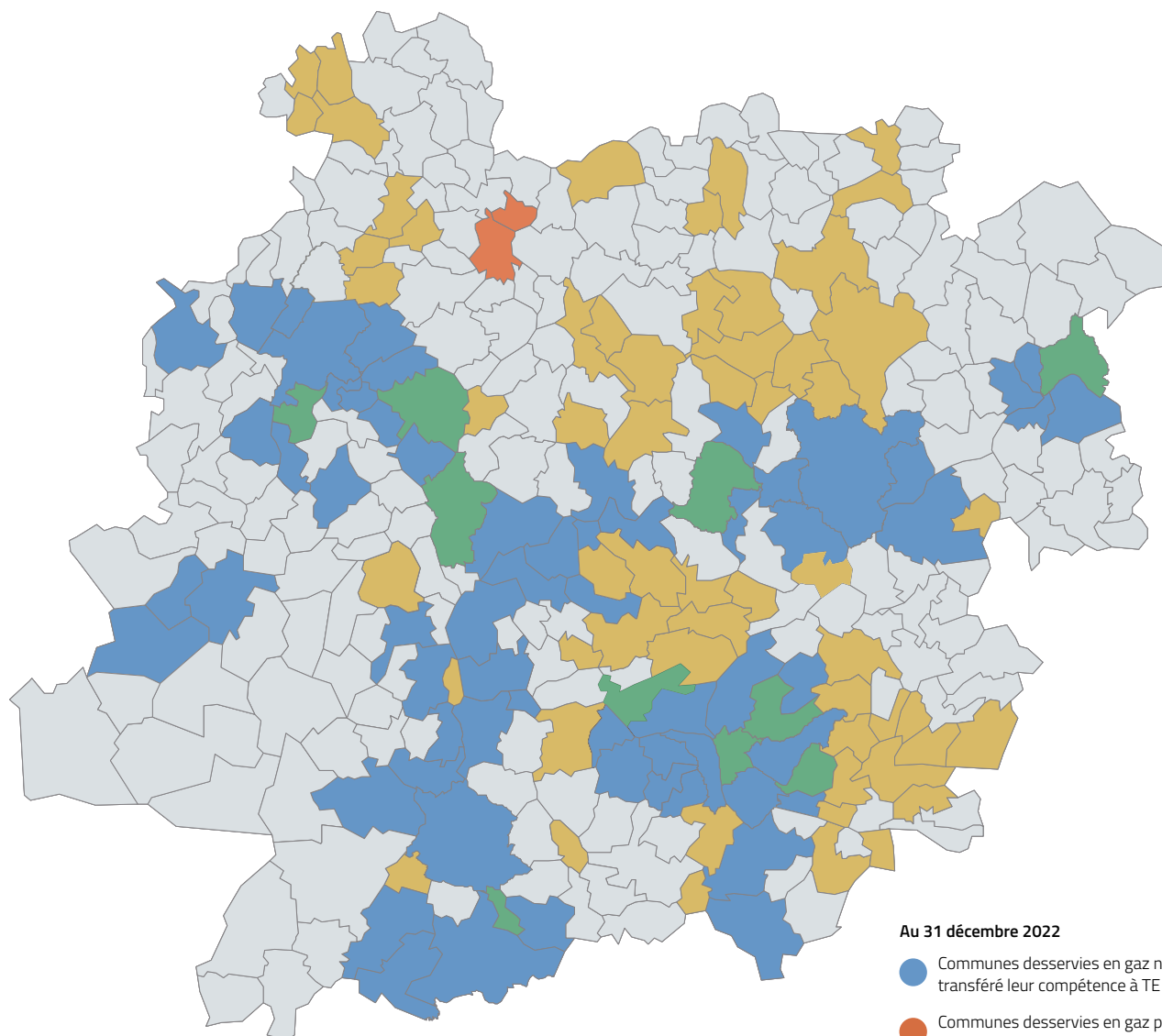
- 1 contrat de concession signé le 10 mars 2020 pour les communes de Pindères et Beauziac.



- 2 contrats de concessions conclus avec PRIMAGAZ** pour les communes de Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac desservies en gaz propane.

GRDF est concessionnaire et exploitant du réseau de distribution de gaz naturel.

PRIMAGAZ, est concessionnaire du réseau de distribution publique de gaz propane, exploitant du réseau et fournisseur exclusif du gaz propane pour les deux communes.



Au 31 décembre 2022

-  Communes desservies en gaz naturel ayant transféré leur compétence à TE 47
-  Communes desservies en gaz propane ayant transféré leur compétence à TE 47
-  Communes non desservies par le gaz ayant transféré leur compétence (hors concession)
-  Communes non desservies en gaz
-  Communes desservies par le gaz ayant gardé leur compétence (hors concession TE 47)

SCHÉMA DIRECTEUR GAZ



En 2021, TE 47 a reconduit son Schéma Directeur Gaz, véritable outil de planification énergétique au service des territoires de Lot-et-Garonne.

Initié par le syndicat dès 2016, ce Schéma Directeur traduit la volonté d'engager une réflexion stratégique à moyen et long terme autour de l'énergie gaz et des réseaux publics.

La production de Gaz Vert via la méthanisation et sa consommation à travers un carburant durable et local (le BioGaz Naturel pour Véhicule) font du Gaz Vert un véritable atout pour notre département en faveur de la Transition Énergétique.

Le Schéma Directeur 2021-2026 fixe 3 objectifs stratégiques :

1. Des réseaux publics de Gaz à adapter à la Transition Énergétique

TE 47 accompagne les communes pour :

- ▶ Etudier les opportunités de nouvelles dessertes ou de développement du réseau
- ▶ Mener les procédures de Délégation de Service Public si besoin
- ▶ Adapter les réseaux à l'injection de Gaz Vert

- ▶ Renforcer les actions de contrôle de concession

- ▶ Porter la voie de la collectivité

2. Produire du Gaz Vert local grâce aux forts potentiels Lot-et-Garonnais

TE 47 en tant qu'acteur du développement de la filière du Gaz Vert :

- ▶ Mène depuis 2019 un programme d'actions, Co'meth 47 destiné à développer la production de Gaz Vert via la méthanisation agricole
- ▶ Etudie les projets innovants de production de Gaz Vert (projets de pyrogazéification, d'épuration de biogaz issu de site d'enfouissement de déchets..)

3. Contribuer au développement du BioGNV pour une mobilité décarbonée

- ▶ TE 47 porte un programme, Mobi'ogaz 47, d'étude et de développement de stations BioGNV en Lot-et-Garonne
- ▶ En tant que membre du réseau de Nouvelle-Aquitaine Témob, TE 47 travaille à optimiser le réseau de maillage sur le département y compris le maillage secondaire

SÉCURITÉ GAZ : TE 47 ET GRDF AGISSENT EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ

En application de la convention de coopération visant à réduire les risques de dommages aux ouvrages gaz lors des travaux de voirie, TE 47 et GRDF ont organisé en 2022, plusieurs sessions de sensibilisation aux risques Gaz.

Ces sessions se sont déroulées sur le site de formation de GRDF, situé à Villeneuve-sur-Lot.

Plusieurs entreprises de travaux publics ainsi que les chargés d'affaires de TE 47 ont bénéficié de cette sensibilisation de GRDF. Au programme, les bonnes pratiques en matière de sécurité, les risques associés au gaz et même un feu de fouille grandeur nature sur le site.



INAUGURATION DU CENTER PARCS

Le 19 mai 2022, se tenait l'inauguration du complexe touristique Center Parcs sur les communes de Pindères et Beauziac.

TE 47 a contribué à la desserte en gaz pour les besoins du Center Parcs (pour le chauffage et la cuisson des bungalows et pour les besoins de secours de la bulle aquatique).

Ainsi, à l'issue d'une procédure de DSP (Délégation de Service Public), le délégataire GRDF a été retenu. Après plusieurs mois de travaux, ces 2 nouvelles communes sont desservies par un réseau de distribution public en gaz naturel, pour les besoins de Center Parcs mais également pour d'autres usagers à proximité des réseaux.



CO'METH 47 : UN PROGRAMME POUR DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'UN GAZ VERT ET LOCAL



Au travers de **Co'meth 47**, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne met à la disposition des **agriculteurs des bureaux d'études spécialisés pour les accompagner** dans la définition et la concrétisation de leur projet de **méthanisation agricole**.

Nos objectifs :

- ▶ Développer une production d'énergie renouvelable et locale ;
- ▶ Répondre aux nouveaux besoins en gaz et notamment la mobilité BioGNV ;
- ▶ Accompagner l'émergence d'unités de méthanisation adaptées aux exploitations agricoles et au territoire.

Le Lot-et-Garonne : un département à fort potentiel pour devenir 100 % gaz vert à 2050

Le Lot-et-Garonne affiche l'un des plus forts potentiels pour développer la méthanisation. **Grâce à la méthanisation des matières fermentescibles détenues par les agriculteurs**, les industriels et les habitants, **le Département pourrait produire jusqu'à 100 % de ses besoins en gaz**.

- ▶ 90 % des matières fermentescibles proviennent du secteur agricole ;
- ▶ Cette filière peut aller vers un développement ambitieux sans concurrence entre les unités.

Les actualités 2022

- ▶ Accompagnement de 2 nouveaux projets de méthanisation agricole
- ▶ Une première au niveau national : obtention d'une dérogation préfectorale permettant à une unité de méthanisation de changer de site d'implantation
- ▶ Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du biogaz produit par l'ISDND de Monflanquin
- ▶ Constitution d'un groupe de travail interdépartemental pour valider 4,5M€ de travaux de renforcement des réseaux de gaz et ouvrir les capacités d'injection de biogaz
- ▶ Lancement d'une étude sur la valorisation des biodéchets en partenariat avec Valorizon et l'Agglomération d'Agen
- ▶ Organisation d'un atelier « bout de champ » sur les CIVE en partenariat avec la FDCUMA

Les chiffres

6
unités
de méthanisation
accompagnées

Un potentiel
de production de
100 GWh
par an

30
exploitations
agricoles
associées

50 M€
d'investissements,
dont **15 M€**
réalisés par
des entreprises
locales

 **8 M€**
de retombées
économiques locales
attendues chaque année

16
emplois créés

17 600
Téq CO₂ évitées

Budget 2021 du programme Co'meth 47

45 000 €

40 000 €
pour l'accompagnement
de projets

5 000 €
pour l'animation
du programme Co'meth 47

Parole d'agriculteurs

C'est au tour de Métha Alliance, à Sainte Colombe de Villeneuve, d'entrer en phase de construction. Pour Florent, Jean-Philippe, Sébastien et Thibaut, ce projet représente de nombreux bénéfices pour leurs exploitations respectives. **Sur le plan agronomique, la méthanisation leur permet de s'orienter vers l'agroécologie avec l'implantation de couverts végétaux, l'utilisation de semi-directs ou encore l'augmentation du captage de CO₂. Sur le plan économique, Métha Alliance tirera ses bénéfices de la vente du gaz et achètera les intrants produits par les exploitations. Par exemple, 1 tonne de CIVE permettra à l'exploitant de gagner en moyenne 25€ de marge.** La méthanisation permettra également de réduire les coûts liés à l'achat d'engrais ou encore d'éviter les investissements de mise en norme pour le traitement et le stockage des effluents d'élevage.



Agriculteurs associés de la SAS Métha Alliance : Sébastien TEYSSEDE, Florent VAN KWIJKELBERGHE et Jean-Philippe BAYOL @TE 47

MOBILITÉS DURABLES



TE 47 exerce 3 compétences optionnelles :

- ▶ Infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- ▶ Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.
- ▶ Infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules.



MOBILITÉ ÉLECTRIQUE...

MOBIVE : UN RÉSEAU ET UN SERVICE EN CONTINUELLE ÉVOLUTION



TE 47 est la collectivité de référence en Lot-et-Garonne pour le développement de la mobilité électrique. Dès 2014, le syndicat a engagé des réflexions pour accompagner cette révolution dans nos modes de déplacement. Depuis 2016, en partenariat avec les syndicats d'énergie d'Aquitaine, puis de Nouvelle-Aquitaine, TE 47 coordonne Mobive, réseau régional de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

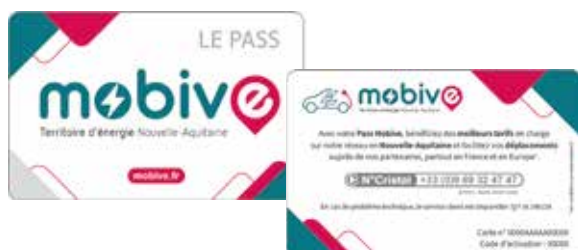
A ce jour, Mobive est constitué de 945 bornes, représentant près de 1 800 points de charge, répartis sur 10 des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine.



Le réseau continue de se développer, aussi bien en Lot-et-Garonne qu'à travers la région, pour :

- ▶ Renforcer le maillage existant : implantation sur de nouveaux territoires, densification sur des territoires équipés
- ▶ Apporter un service de plus en plus performant avec des bornes délivrant des puissances de plus en plus importantes pour réduire les temps de charge

Se déplacer en véhicule électrique ou hybride rechargeable en utilisant les bornes Mobive, c'est participer à la décarbonation de la mobilité, en bénéficiant d'une **électricité 100% renouvelable**.



Mobive n'est pas seulement un réseau de bornes de charge. C'est également un **service de mobilité** qui permet à ses abonnés d'accéder :

- ▶ À l'ensemble des bornes du réseau Mobive à **des tarifs préférentiels** et de pouvoir ainsi se déplacer simplement et économiquement sur le territoire régional
- ▶ À plus de 100 000 points de charge en France et en Europe

L'interopérabilité des acteurs de la mobilité électrique est bien en place. Ainsi :

- ▶ il n'est pas nécessaire d'être abonné à Mobive pour pouvoir utiliser les bornes Mobive
- ▶ le badge Mobive permet d'utiliser la majorité des autres bornes de charge

LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE D'ICI 2035

MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL (SDIRVE) PAR TE 47

L'Europe a décidé d'interdire la vente de véhicules thermiques neufs à partir de 2035. Cette décision va radicalement modifier la structure du parc de voitures en circulation et nos modes de déplacement.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 qui facilite et encourage le déploiement de solutions vers une mobilité plus propre prévoit, dans son article 68, la possibilité pour les collectivités et établissements publics compétents d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE).

Les technologies et les besoins des usagers électromobiles évoluant très rapidement, TE 47 a décidé de se doter d'une feuille de route concertée et partagée afin de préfigurer les investissements et les services associés à développer dans les années à venir. Cette étude a été confiée au bureau d'études TACTIS en juillet 2022 et la restitution est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2023. Elle permettra l'adaptation continue du réseau Mobive en Lot-et-Garonne aux évolutions de la mobilité électrique.

LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE D'ICI 2035

Le SDIRVE permettra de définir à des horizons de 3 et 10 ans une stratégie coordonnée entre TE 47, les collectivités et les acteurs privés, en cohérence avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie. Il sera adapté à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Il permettra de répondre aux questions suivantes :

- ▶ Où faut-il prévoir des stations de charge ouvertes au public ?
- ▶ De quel type ?
- ▶ À quelle échéance et avec quelle évolutivité ?

Ce schéma comprendra :

- ▶ **Un diagnostic structuré** autour de 2 axes :
 - État de l'utilisation des bornes existantes ouvertes aux publics
 - Évaluation du développement de l'offre de recharge ouverte au public, indépendamment du schéma directeur
- ▶ **Un projet de développement et des objectifs chiffrés** (modèle, investissements, aides financières, coûts d'exploitation, mécanisme de soutien, recettes)
- ▶ **Un calendrier de mise en œuvre** précisant les ressources à mobiliser
- ▶ **Un dispositif de suivi et d'évaluation**

... EN LOT-ET-GARONNE

CHIFFRES CLÉS 2022

19 195

sessions de charge
en Lot-et-Garonne

57

communes
disposant d'une borne

6 bornes rapides

99 bornes normales

132 626 €
de recettes356 MWh
d'énergie fournie

18,57 kWh

de moyenne par session

2,92 %

de taux d'occupation

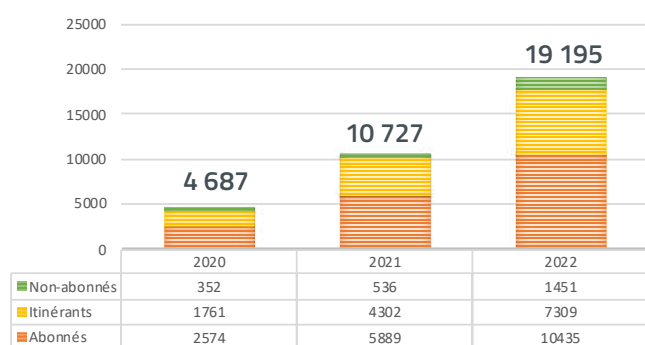
Le 1^{er} juin 2022, les syndicats d'énergie regroupés sous la marque Mobive ont acté le changement de tarification basée désormais sur un forfait à la minute en fonction de la puissance maximale appelée par le véhicule lors de la session de charge.

Évolution mensuelle des sessions en 2022



Contrairement à l'année 2021, le nombre mensuel de session est assez constant avec un pic significatif pendant la période estivale.

Évolution annuelle des sessions



Le nombre de sessions en 2022 a été multiplié par 4 depuis 2020.

LA ROUTE ZEN - 25 ET 26 JUIN 2022

Le réseau régional Mobive a noué un partenariat avec l'association FFAUVE (Fédération Française des Associations d'Utilisateurs de Véhicules Electriques) dans le cadre de l'organisation du 1^{er} rallye « slow tourisme » : La Route Zen.

L'objectif était d'une part, **de démontrer que les véhicules 100% électriques étaient en capacité de répondre aux attentes des utilisateurs** et d'autre part, **d'encourager les électromobilistes à former des délégations départementales**, véritables porte-parole de l'écosystème de la mobilité électrique en faveur de la transition énergétique, auprès des pouvoirs publics et organismes impliqués.

Grâce à ce rallye, **27 électromobilistes ont pu visiter 5 départements** (65, 32, 47, 24, 87) traversés par la RN 21.

Le point d'étape organisé par TE 47 sur Agen a permis d'accueillir les participants au rallye, mais également de répondre aux questions des lot-et-garonnais sur la mobilité électrique : présentation du service de recharge Mobive et démonstration de véhicules électriques.



FOIRE D'AGEN - 8 AU 11 SEPTEMBRE 2022

Avec la fin de la vente des véhicules thermiques neufs en 2035 annoncée par l'Europe, **les simulations pour le Lot-et-Garonne montrent que le nombre de véhicules électriques pourrait passer à 55 000 en 2035.**

De nombreux freins restent encore à lever. **Il est impératif de venir à la rencontre des futurs électromobilistes pour leur fournir une information de qualité et démocratiser l'usage du véhicule électrique.**

Sur la Foire d'Agen, en plein cœur d'un pôle de véhicules électriques, **TE 47 a assuré directement auprès du grand public la promotion des mobilités durables** en présentant :

- ▶ le fonctionnement d'une borne de recharge type,
- ▶ les modalités et avantages d'un abonnement aux service Mobive.

Un quizz organisé sur le stand a permis de faire gagner 4 abonnements Mobive (recharge comprise) d'une durée d'un mois.



LA MOBILITÉ AU BIOGNV

AVEC TEMOB, LE LOT-ET-GARONNE ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE DISPOSENT D'UN RÉSEAU EFFICACE POUR DÉCARBONER LA MOBILITÉ



La mobilité au BioGaz Naturel pour Véhicules (BioGNV) représente une formidable opportunité de décarboner le transport, lourd en particulier, en étant associée avec la production de biométhane locale d'origine agricole.

Depuis 2016, TE 47 porte le programme Mobi'ogaz qui a permis de faire émerger plusieurs projets de stations en Lot-et-Garonne. **La station de Villeneuve-sur-Lot a ouvert en 2020** et celle de **Damazan en 2021**. En 2022, **TE 47 a fortement œuvré pour le développement de la station de Agen/Boé qui devrait ouvrir fin 2023 ou début 2024**. Cette station sera implantée sur le marché aux bestiaux et devrait alimenter, en particulier, des bus et des bennes à ordures ménagères de l'Agglomération d'Agen, permettant de fortement décarboner ces flottes.



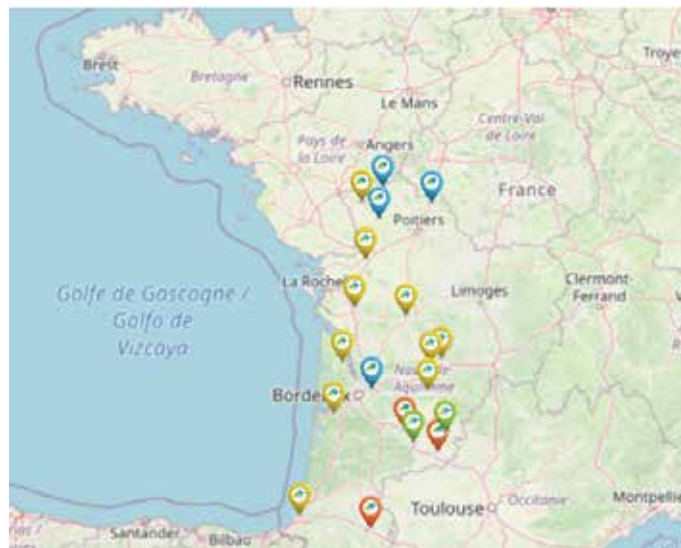
2 autres projets de station BioGNV sont susceptibles d'ouvrir prochainement en 47, à Samazan et à Brax.



La mobilité ne s'arrêtant pas aux frontières de notre département, TE 47 et la Sem AVERGIES ont engagé avec 12 autres syndicats d'énergie et SEM de Nouvelle-Aquitaine la création d'un réseau régional couvrant les 12 départements de la Région, TÉMOB, sur le modèle du réseau Mobive dédiée aux infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Ces acteurs publics et semi-publics fortement engagés dans la transition énergétique se sont fixés pour cela des objectifs majeurs pour les stations BioGNV du réseau TÉMOB :

- ▶ Ne distribuer qu'une énergie renouvelable et décarbonée
- ▶ Développer un approvisionnement et une production locale
- ▶ Rechercher la stabilité des prix dans le temps
- ▶ Associer si possible d'autres mobilités décarbonées sur les stations (électricité renouvelable, hydrogène vert)
- ▶ Produire si possible de l'électricité renouvelable par le biais d'ombrières solaires



STATIONS DE DISTRIBUTION BIOGNV



Prix du carburant

1,34 € TTC BioGNV
(hors réduction de l'État)

Fréquentation en moyenne

18 véhicules/jour
(poids lourds et autocar)

710 tonnes de BioGNV livrés

(1 tonne équivaut à 1000 litres de carburant)

Villeneuve-sur-Lot 192 Tonnes / Damazan 518 Tonnes

ÉNERGIES RENOUVELABLES



TE 47 **mène des actions de bonne gestion énergétique** auprès des communes avec la mise en place de groupements de commandes, de collecte de CEE ou encore d'accompagnement dans la mise en œuvre de programmes de rénovation énergétique du bâti public. Il œuvre également en faveur du **développement des énergies renouvelables** telles **que la chaleur renouvelable ou le photovoltaïque.**





CHALEUR RENOUVELABLE

TE 47 développe la chaleur renouvelable par le biais de 2 contrats territoriaux de développement de la chaleur renouvelable avec l'ADEME qui forment le programme OCRe pour « Objectif : Chaleur Renouvelable, opération de conversion du territoire aux énergies renouvelables thermiques ».

En effet, **compte-tenu du succès du premier contrat de développement territorial**, fruit d'une collaboration étroite entre Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, les trois communautés de communes labellisées Territoires à Énergie POSitive (TEPOS), **TE 47 et l'ADEME ont signé un second contrat afin de couvrir l'ensemble du département du Lot-et-Garonne pour massifier l'utilisation de l'énergie thermique renouvelable.**

OCRe est dédié à la promotion de la chaleur renouvelable en apportant des aides financières pour les porteurs de projets, privés et publics ainsi qu'un support et un appui technique. **Ce programme a pour objectif de financer une soixantaine de projets sur le département.**

TYPE DE PROJETS FINANCÉS :

- ▶ **Biomasse avec du bois énergie** (chaudières plaquettes et granulés de bois)
- ▶ **Géothermie pour le chauffage** et le rafraîchissement
- ▶ Solaire thermique pour le **chauffage, l'eau chaude sanitaire, les piscines et les systèmes industriels**
- ▶ **Réseau de chaleur** (création ou extension) associé à ces 3 types d'énergies renouvelables thermiques

En 2022, OCRe a pu financer une dizaine de projets en phase d'études et de travaux.

Les maîtres d'ouvrage qui inscrivent leurs projets dans le programme OCRe, bénéficient :

- ▶ D'une expertise sur les différentes solutions EnR envisagées (notes d'opportunité gratuites)
- ▶ D'une assistance technique à toutes les étapes de leur opération avec des interlocuteurs dédiés
- ▶ D'aides financières de l'ADEME grâce au regroupement des petits et moyens projets permettant de prétendre collectivement au Fonds Chaleur
- ▶ Jusqu'à **70% des honoraires pour la réalisation d'études de faisabilité**
- ▶ **Financement forfaitaire au MWh attribué en fonction du volume d'EnR annuel valorisé** (cumulables avec d'autres subventions publiques)

CONFÉRENCE CHALEUR RENOUVELABLE



La chaleur domestique et industrielle représente plus de 40% des consommations globales d'énergie finale en France.

Autant dire que la source d'énergie utilisée pour produire cette chaleur constitue un enjeu environnemental pour :

- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'utilisation des énergies fossiles
- ▶ Lutter contre le changement climatique

Il s'agit également d'un enjeu économique dans un contexte où le prix des énergies conventionnelles (électricité, gaz) est très instable et a tendance à flamber.

Or, il est possible de produire une **chaleur renouvelable** en utilisant **le bois, le soleil** (solaire thermique), **la géothermie** ou encore la **récupération de la chaleur fatale** (énergie perdue dans des process), puis de la distribuer grâce à un réseau de chaleur.

Afin de présenter les différentes solutions et modalités d'accompagnement proposées par TE 47 en Lot-et-Garonne, le syndicat, en partenariat avec l'ADEME Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine a organisé le **22 novembre 2022** au Temple-sur-Lot une **conférence sur la chaleur renouvelable réunissant les représentants de plus de 60 acteurs concernés** (collectivités locales, industriels, porteurs de projets, bureaux d'études...) afin de :

- ▶ Rappeler les enjeux et les solutions de chaleur renouvelable
- ▶ Partager des retours d'expérience
- ▶ Présenter les dispositifs d'accompagnement technique et financier

Cette conférence s'est accompagnée d'une visite de l'installation solaire thermique exploitée par La Base et du réseau de chaleur d'Aiguillon exploité par TE 47.



ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

LE SOLEIL ÉCLAIRE LE DÉPARTEMENT

Depuis plusieurs années, TE 47 participe à l'émergence de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux du Département de Lot-et-Garonne.

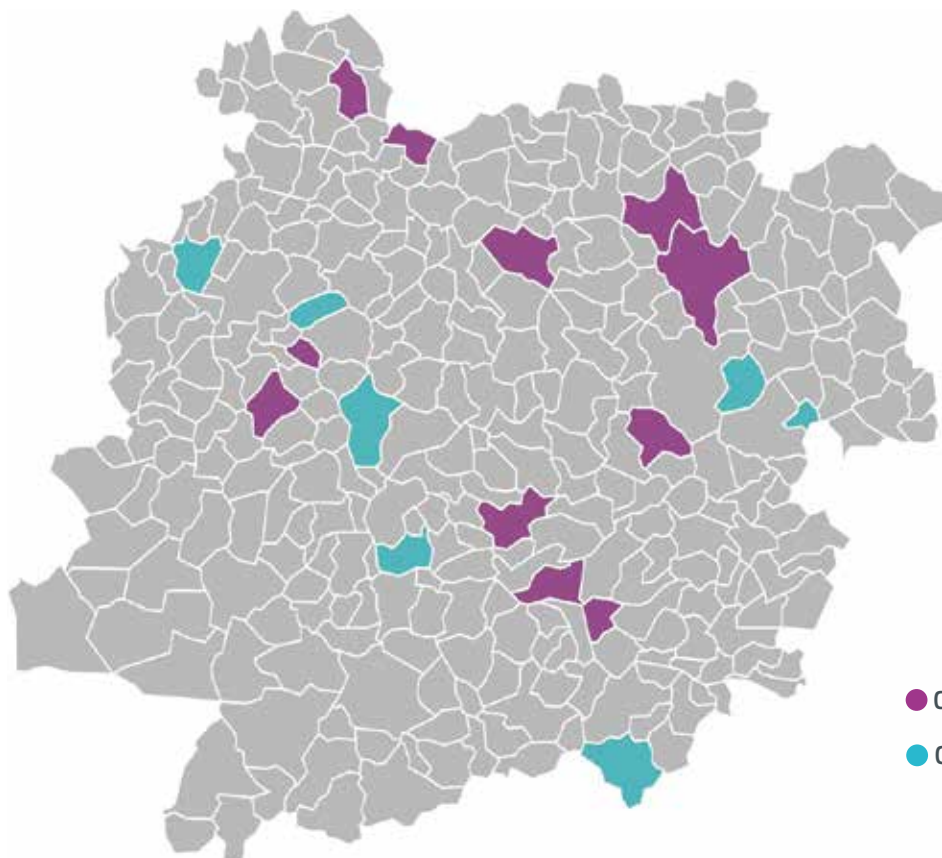
Investi dans les énergies renouvelables, TE 47 a permis, à ce jour, la mise en fonctionnement de 11 centrales sur l'ensemble du territoire et ce malgré des difficultés d'ordre économique, technique et sociale.

Gagnant en compétences suite à la mise en place de ces installations, TE 47 poursuit sur sa lancée et s'engage davantage dans le développement des énergies renouvelables en prévoyant d'installer d'ici deux ans, plus d'une douzaine de centrales photovoltaïques en toiture et en proposant aux communes des projets d'autoconsommation.



Astaffort : Terrain de tennis couvert

	Nombre de projets	Puissance totale	Surface totale occupée	Coût d'investissement	Equivalent consommation électrique	Equivalent quantité CO2 évitée (tonnes)
Centrales en exploitation	11	534 kWc	2 698 m ²	700 k€ HT	129 Foyers	33 t/an
Projets en cours	11	1 675 kWc	8 130 m ²	2 420 k€ HT	405 Foyers	103 t/an



● Centrales en fonctionnement

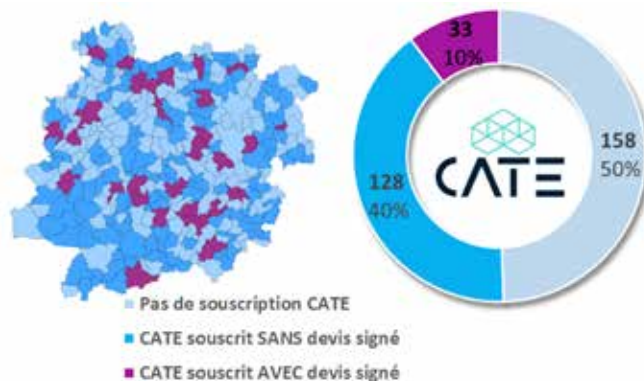
● Centrales en cours de réalisation

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

CONVENTION D'ADHÉSION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CATE) EN 2022

6 Actions plébiscitées :

1. Mise à disposition d'un Économe de Flux
2. Audits énergétiques du patrimoine bâti
3. Accompagnement à la mise en œuvre des obligations du décret tertiaire
4. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique et patrimonial
5. Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment
6. Qualité de l'air intérieur



LES AUDITS ÉNERGÉTIQUES (PRESTATION EXTERNALISÉE)

L'audit énergétique est un **outil synthétique et didactique** à destination des décideurs et c'est le point de départ d'une **rénovation énergétique cohérente et maîtrisée** qui intègre aussi bien les problématiques techniques que celles de financement (faisabilité, respect des objectifs...). L'audit doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments, de dresser des **propositions chiffrées et argumentées de programmes d'économie d'énergie** cohérents avec les moyens et les aspirations du Maître d'Ouvrage et amener celui-ci à décider des investissements appropriés.

En rénovation, l'audit énergétique est un préalable à un avant-projet sommaire (APS), à une mission d'ingénierie, à la planification des atteintes des obligations du Décret tertiaire. Il est en outre nécessaire à la mise en place d'une comptabilité énergétique.

LA COMMUNICATION

	Nbre de participants	Date	Sujet	Diffusion
2 Newsletters		Mars 2022	Décret tertiaire QAI	319 communes
6 Webinaires	75 inscrits 90% de participants (DEET) 10% QAI	Les 23, 24 et 31/03 + 12/04 Mai 2022	4 Présentations DEET 2 Présentations QAI	319 communes
Sondage	Réponse de 40 communes	Avril 2022	QAI	Google Form

L'ACCOMPAGNEMENT AU DÉCRET TERTIAIRE (DEET)

Entré en vigueur le 1er octobre 2019, le décret « Eco énergie tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Décret Tertiaire » fixe des obligations réglementaires visant une réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments tertiaires.

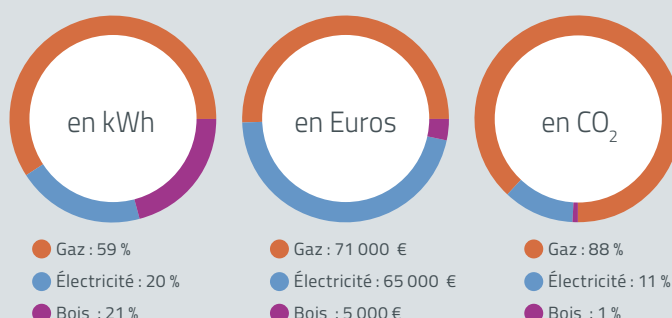


LE SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Pour aider à répondre aux impératifs du décret, TE 47 met également à votre disposition dans le cadre de sa prestation de suivi patrimonial un outil logiciel DELTA CONSO qui permet :

- ▶ De présenter vos indicateurs de gestion énergétique, financiers et environnementaux
- ▶ D'intégrer vos données techniques et l'historisation des travaux menés
- ▶ De gérer vos factures énergétiques au quotidien (tendances, dérives, etc...)
- ▶ De mesurer et valoriser vos actions de progrès

Répartition des énergies des bâtiments publics en 2022



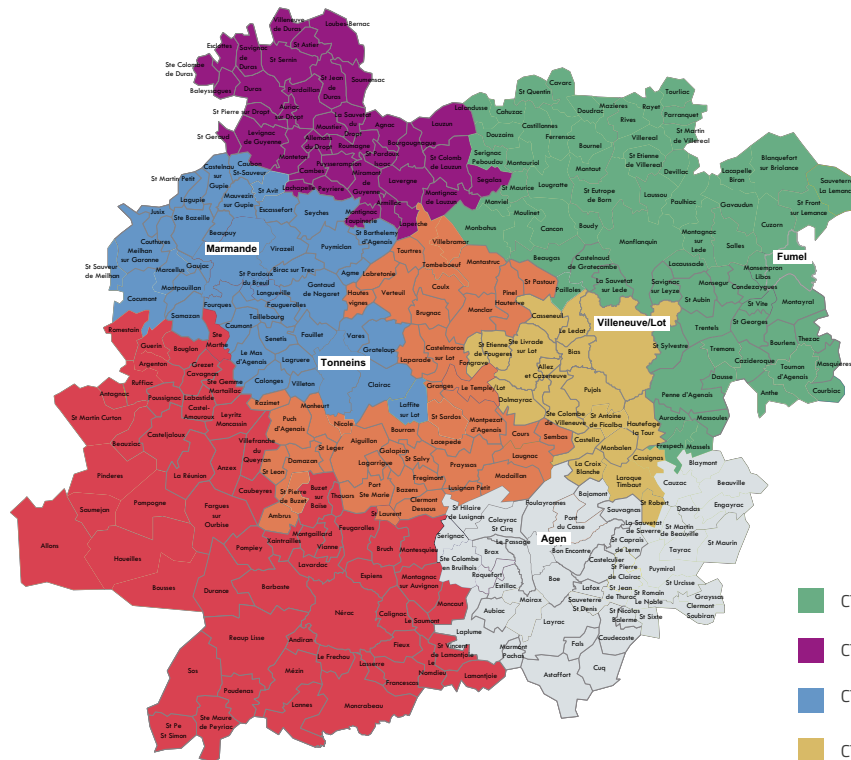
FONCTIONNEMENT DE TE47

Unique autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne, TE 47 est **acteur de l'aménagement du territoire départemental**.

Il met ses compétences à la disposition des collectivités **pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie**.



VOS ÉLUS



- CTE des bastides et du Fumelois
- CTE des Pays de Lauzun et duras
- CTE du Marmandais
- CTE du Villeneuvois
- CTE de l'Agenais
- CTE Cœur de Lot-et-Garonne
- CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne

NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2022

9

Bureaux
Syndicaux

7

Comités
Syndicaux

32

Commissions



Total
des réunions
en 2022 : **48**

DÉLÉGUÉS ÉLUS AU COMITÉ SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE AU 31/12/2022

CTE de l'Agenais		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BUISSON	PATRICK	BAJAMONT
CAUSSE	JEAN-MARC	AUBIAC
de SERMET	PASCAL	COLAYRAC-SAINT-CIRQ
DUBOS	BRUNO	FOULAYRONNES
GINCHELOT	YVES	ROQUEFORT
LUNARDI	DANIEL	BOE
MAGNI	CLAUDE	ESTILLAC
MURIEL	DANIEL	MOIRAX
PREVOT	CLAUDE	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC
REIMHERR	ANNIE	BEAUVILLE
SOULIES	JULIEN	ASTAFFORT
VALETTE	THIERRY	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE
VILLA	BERNARD	PONT-DU-CASSE
GRIALOU	GUY	SAINT-JEAN-DE-THURAC

CTE Cœur de Lot-et-Garonne		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BOUSQUIER	PHILIPPE	PRAYSSAS
FRACAROS	JEAN-ALFRED	BAZENS
GENTILLET	JEAN-PIERRE	PORT-SAINT-MARIE
GERVAIS	THIERRY	PUCH-D'AGENAIS
MARTET	DAMIEN	HAUTESVIGNES

CTE du Villeneuvois		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
CANU	NATHALIE	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES
CARRIÉ	DANIEL	HAUTEFAGE LATOUR
FLESH	ERIC	LAROCHE-TIMBAUT
LAZZARINI	BRUNO	LEDAT
SALAND	PHILIPPE	SAINT-E-LIVRADE-SUR-LOT

CTE du Marmandais

Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
CAMANI	PIERRE	PUYMICLAN
DELZON	JEAN-PASCAL	BEAUPUY
DESCAMPS	PHILIPPE	SAMAZAN
DUBAN	JEAN-MARC	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL
IMBERT	PIERRE	CAUMONT-SUR-GARONNE
MARCO	JEAN-MARIE	FOURQUES-SUR-GARONNE
ZAROS	RENE	VARES

CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne

Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BALAGUER	José	BOUGLON
BOZZELLI	Thierry	NERAC
LABARTHE	Lionel	ANDIRAN
LAFARGUE	Patrick	CASTELJALOUX
VICINI	Jean-Pierre	THOUARS
POLO	Alain	MONTESQUIEU
PONTHOREAU	Michel	FARGUES-SUR-OURBISE
RAVEL	Nicolas	FEUGAROLLES

CTE des Bastides et du Fumelois

Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BORIE	Daniel	SAINT-VITE
CAMINADE	Jean-Jacques	VILLEREAL
CAVADINI	Hubert	SAUVETERRE-LA-LEMANCE
DAUTA	Jean-Pierre	DOUZAINS
DESTIEU	Jean-Paul	LACAUSSADE
GUERIN	Gilbert	DAUSSE
MIQUEL	Francis	SAINT-EUTROPE-DE-BORN

CTE des Pays de Duras et de Lauzun

Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BARJOU	Jean-Pierre	LAUZUN
LE LANNIC	Genevieve	MONTETON
SCHLATTER	Christophe	LAVERGNE

LISTE DES DÉLÉGATIONS DES VICE-PRÉSIDENTS

Vice-Président	Délégation	Prénom	Nom	Commune
1 ^{er} Vice-Président	Administration Générale, Finances, RH	Michel	PONTHOREAU	Fargues-sur-Ourbise
2 ^e Vice-Président	Gaz	Pascal	De SERMET	Colayrac-Saint-Cirq
3 ^e Vice-Président	Télécommunications et données	Pierre	CAMANI	Puymiclan
4 ^e Vice-Président	Solaire et Energies Renouvelables électriques	Geneviève	LE LANNIC	Monteton
5 ^e Vice-Président	Réseaux de chaleur et Energies Renouvelables thermiques	Daniel	BORIE	Saint-Vite
6 ^e Vice-Président	Planification énergétique	Philippe	BOUSQUIER	Prayssas
7 ^e Vice-Président	Achat d'énergies et précarité énergétique	Alain	POLO	Montesquieu
8 ^e Vice-Président	Efficacité énergétique	Jean	PINASSEAU	Agen
9 ^e Vice-Président	Mobilités Durables	Daniel	LUNARDI	Boé
10 ^e Vice-Président	Electrification	Philippe	SALAND	Sainte-Livrade
11 ^e Vice-Président	Eclairage Public	Jean-Jacques	CAMINADE	Villéréal
12 ^e Vice-Président	Communication	Jean-Louis	COSTES	Fumel

ACTIVITÉ DU PÔLE JURIDIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2022

168 délibérations

du Comité Syndical

90 délibérations

du Bureau Syndical



112 décisions

du Président

**4 arrêtés
du Président**



**371 actes
administratifs**



1 402 conventions

de servitudes traitées en 2020



112 actes authentiques publiés

dont **52** donnant lieu
à une indemnisation de **250 €**
pour la pose d'un poste de transformation
Soit **13 000 € au total**

LES CONVENTIONS DE SERVITUDES TRAITÉES EN 2022

353

Réseau ER souterrain
inf. à 2m (ASD06<2m)

435

Réseau
éclairage public

268

Réseau ER souterrain
sup. à 2m (ASD06>2m)

292

Réseau d'électrification
en aérien (A06)

54

MADEP (poste de transformation)

**TOTAL
1402**

NOMBRE DE PROCÉDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

	2021	2022	Variation
Procédures de contrat de concession	0	0	=
Actes d'achats compris entre 1 000 € HT et 39 999 € HT	78	99	+21
Marchés à procédure adaptée compris entre 39 999 € HT et 89 900 € HT	3	3	=
Marchés à procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT	5	5	=
Appels d'offres ouverts	2	6	+4
Avenants signés	28	24	-4

112 procédures de commande publique lancées en 2022

MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47

Lors de la séance du 4 juillet 2022, les membres du Comité Syndical du Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) ont approuvé, à l'unanimité, une nouvelle modification des statuts de TE 47. **Les modifications proposées sont des adaptations qui s'avèrent nécessaires, principalement pour pouvoir accompagner plus activement et financièrement les communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.**

Une action a été également ajoutée aux activités connexes du Syndicat, au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG).

Il s'agit de la réalisation, du financement ou participation à cette réalisation et à ce projet de PCRS (Plan Corps de Rue

Simplifié) sur le département, futur socle du dispositif règlementaire anti-endommagement. Il s'agit d'une démarche de mutualisation de fonds de plan entre collectivités et gestionnaires de réseau pour être le niveau de référence des réponses aux DT et DICT. Un fédérateur local, sur un périmètre pertinent, doit être identifié avant 2026. Sachant qu'aucune entité à maille départementale n'a engagé cette démarche, TE 47 pourra ainsi y contribuer.

Les statuts ainsi modifiés ont ensuite été approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022, les conditions de majorité qualifiée auprès des conseils municipaux des communes membres ayant été réunies.

TE 47 AU PLUS PROCHE DE SES INTERLOCUTEURS

UN NOUVEAU SITE INTERNET PLUS ADAPTÉ AUX BESOINS DES UTILISATEURS !

Après des années de réflexion et en raison des retards causés par la pandémie de covid, TE 47 lancera son nouveau site internet en 2023. Suite au changement de dénomination du syndicat de SDEE 47 à TE 47, l'ancien site ne répondait plus aux besoins actuels. Ainsi, **en plus de migrer vers une nouvelle adresse, le site va bénéficier d'une modernisation de son interface en accord avec la charte graphique de Territoire d'Energie.**

Il mettra en avant le syndicat en présentant ses différents services, missions, et des cas concrets. De plus, il exposera en détail les plans d'action mis en place par TE 47 et proposera une organisation plus structurée pour accéder facilement à toutes les actualités pertinentes.

Le site comprendra **trois espaces distincts**, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque type d'utilisateur :

- ▶ **1. L'espace Particulier** : Cet espace sera destiné aux individus et aux ménages. Il proposera des informations et des services adaptés aux besoins des particuliers.
- ▶ **2. L'espace Collectivité** : Cet espace sera conçu pour les collectivités locales telles que les municipalités, les communautés de communes, etc. Il proposera des ressources et des informations spécifiquement adaptées aux besoins des administrations publiques. Cela peut inclure des documents et des guides sur les politiques énergétiques locales, les projets d'infrastructure ainsi que les initiatives de développement durable.

- ▶ **3. L'espace Professionnel** : Cet espace sera destiné aux entreprises, aux partenaires commerciaux et aux prestataires de services qui collaborent avec TE 47. Il contiendra des appels d'offres, des informations sur les marchés publics, des opportunités de collaboration ainsi que des rapports et des données spécifiques destinés aux professionnels du secteur de l'énergie et de l'environnement.

Chaque espace sera conçu de manière à offrir une expérience utilisateur adaptée aux besoins et aux intérêts particuliers de chaque groupe cible, facilitant ainsi l'accès aux informations et services pertinents.

N'hésitez pas à venir nous visiter sur www.te47.fr



ENCORE PLUS DE TRANSPARENCE ET D'INTERACTIVITÉ VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui des vecteurs de communication incontournables pour donner de la visibilité aux activités d'une structure.

TE 47 a donc lancé en 2022 ses pages Facebook et LinkedIn pour s'adresser au public le plus large possible tel que les usagers, les élus, les collectivités et ses partenaires.

Cela permet à travers ces communautés de créer des passerelles entre les différentes parties prenantes qui peuvent interagir sur la thématique des énergies.

Nous partageons des contenus variés et utiles sur nos actions, les travaux en cours dans les communes, les énergies renouvelables, des astuces et conseils, nos offres d'emploi.

Nous pouvons également informer des manifestations à l'approche, relayer nos grands événements en temps réel et mieux faire connaître les équipes et la vie de TE 47.

Les réseaux sociaux sont non seulement une réelle opportunité pour connecter les individus mais également pour véhiculer les ambitions et les valeurs de TE 47.

Retrouvez également les pages LinkedIn Mobive et Temob pour ce qui concerne les mobilités durables.

Et ce n'est pas fini, en 2023, une chaîne Youtube TE 47 sera lancée, où vous suivrez nos événements, des tutos et des vidéos pour encore mieux comprendre l'intérêt de nos activités.



LE BUDGET GÉNÉRAL DU SYNDICAT EN 2022

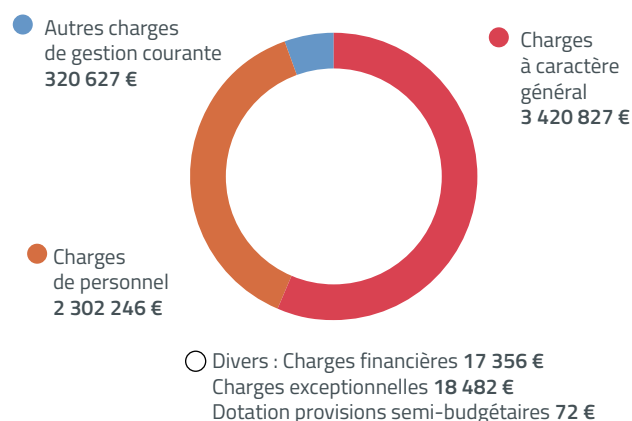
Le Syndicat gère 4 budgets : un budget principal et 3 budgets annexes dédiés respectivement aux prestations de service de l'éclairage public, aux installations de recharge des véhicules électriques (IRVE) et à la production d'énergies renouvelables.

Le Syndicat a dépensé plus de 25 millions d'euros en 2022 : **6 079 611,41 € en fonctionnement et 19 546 067,11 € en investissement.**

En parallèle, le Syndicat a encaissé **plus de 30 millions d'euros de recettes**, avec respectivement 12 536 690,53 € en fonctionnement et 17 686 714,15 € en investissement.

LES DÉPENSES ET RECETTES CONSOLIDÉES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2022



Tous budgets confondus, les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat se sont élevées à 6 079 611,41 € pour l'exercice 2022.

Les charges à caractère général s'établissent à 3 420 827, 49 € pour cet exercice, soit 56 % des dépenses de fonctionnement. Il s'agit principalement des charges courantes de la structure avec néanmoins 3 grands postes de dépenses que sont la consommation d'électricité (bornes IRVE et éclairage public), la maintenance de l'éclairage (éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore) et le fonctionnement des réseaux de chaleur (Aiguillon, Castillonnès et Lagarrigue).

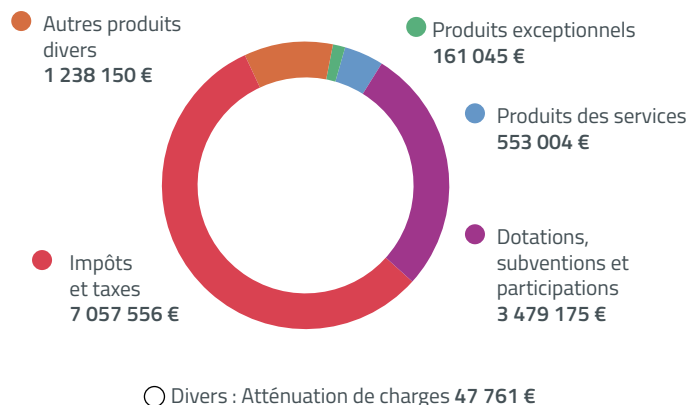
Les charges de personnel représentent 38 % des dépenses pour un montant total de 2 302 246,41 €.

Le chapitre 65 comprend les indemnités des élus, les subventions versées par le Syndicat (Fonds de Solidarité Logement par exemple), la participation au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique et la subvention annuelle au Comité des œuvres sociales des fonctionnaires territoriaux de l'Agenais.

Les charges financières correspondent aux intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des réseaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnès (17 355, 94 €).

Les charges exceptionnelles (18 482,15 €) correspondent à des écritures de régularisation et à la gestion des abonnements MOBIVE.

Les recettes réelles de fonctionnement en 2022



Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 12 536 690,53 € pour l'exercice 2022.

■ **La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité** représente à elle seule 56 % des recettes de fonctionnement du Syndicat pour un montant de 7 057 555,58 €. Elle repose sur les quantités consommées d'électricité par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Elle s'établit par rapport à un barème :

- 0.78 euro par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles et consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance ≤ 36 kVa ;
- 0.26 euro par mégawattheure pour les installations d'une puissance > 36 kVa et ≤ 250 kVa. Sur ce barème s'applique un coefficient multiplicateur égal à 8,5.

■ **2^e poste de recettes, les dotations, subventions et participations** s'établissent à 3 479 174,71 € pour 2022. Il s'agit des contributions des communes liées à l'éclairage public (contribution pour travaux neufs, contribution pour la consommation d'électricité, forfait d'exploitation et maintenance), la contribution annuelle des communes de 0.22 € / habitant et diverses subventions perçues par le Syndicat.

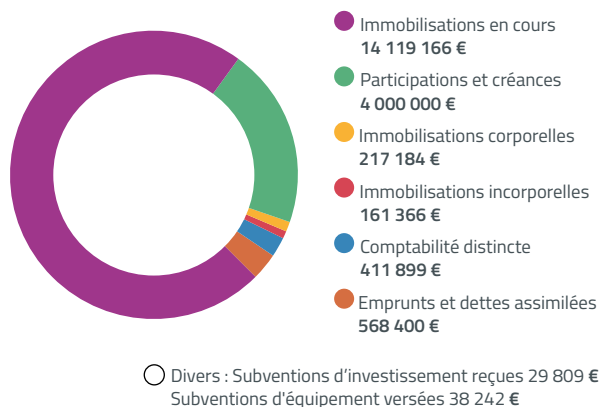
■ **Les redevances R1** versées par les concessionnaires au titre de l'électricité (1 081 851,65 €) et du gaz (134 897,15 €), la participation des autres Syndicats d'Énergie de Nouvelle-Aquitaine au fonctionnement du réseau MOBIVE constituent la majorité des recettes encaissées au chapitre 75.

■ **La vente de chaleur, les abonnements et consommations** liés au réseau MOBIVE, la vente de chaleur issue des chaufferies d'Aiguillon, Castillonnès et Lagarrigue, la vente du cuivre ainsi que les redevances d'utilisation des réseaux d'électricité et d'éclairage public par d'autres opérateurs ont rapportés 553 004,25 € au titre des produits et services.

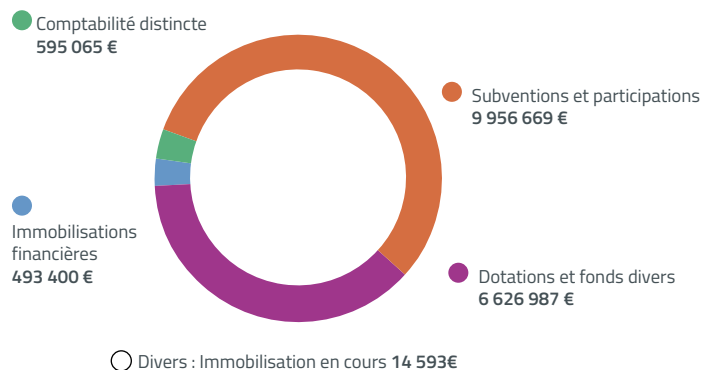
■ **Enfin**, les recettes exceptionnelles correspondent à la vente des CEE, aux remboursements des sinistres et à l'encaissement des pénalités appliquées sur les marchés publics.

LES DÉPENSES ET LES RECETTES CONSOLIDÉES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Les dépenses réelles d'investissement en 2022



Les recettes réelles d'investissement en 2022



En 2022, le Syndicat a dépensé 19 546 067,11 € au titre de ses politiques d'investissement à l'échelle du Lot-et-Garonne.

- Sur ce montant, 13 391 233,02 € ont été consacrés majoritairement aux **réseaux d'électrification et d'éclairage public**.
- Les **travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications** s'établissent pour leur part à 411 898,78 € en 2022.
- Le Syndicat a versé 38 242,50 € de **subventions d'équipement** (chapitre 204) pour le déplacement des réseaux gênants.
- Les **immobilisations incorporelles** (frais d'études, acquisition de logiciels, géoréférencement des réseaux, etc) se sont établies à 161 365,67 € en 2022 (chapitre 20).
- Les **immobilisations corporelles** (matériel informatique, mobilier, véhicules, réseaux de chaleur) représentent 1% du budget pour un montant de 217 184,50 € en 2022.
- Le Syndicat a également souscrit à l'augmentation du capital de SEM AVERGIES à hauteur de 4 000 000 €.

À noter enfin le remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 568 400,23 €.

Concernant les recettes d'investissement, elles s'établissent à 17 686 714,15 € pour l'exercice 2022.

- Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » qui comprend l'affectation des résultats de l'exercice antérieur et le FCTVA, correspond à **37 % des recettes d'investissement** soit 6 626 987,07 €.
- Les subventions et participations (chapitre 13) comprennent les **subventions du CAS-FACE** au titre de l'électrification, la redevance d'investissement R2 versée par Enedis, les participations versées par le concessionnaire (PCT, article 8), les fonds de concours et participations perçues auprès des communes et des tiers pour un montant total de 9 956 669,05 €.
- Enfin, le chapitre budgétaire 45 « comptabilité distincte » retrace les recettes liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunications (appels de fonds auprès des communes et des opérateurs de réseaux) : le montant s'établit à 595 064,83 € en 2022.

ACTIVITÉ COMPTABLE DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE 2022

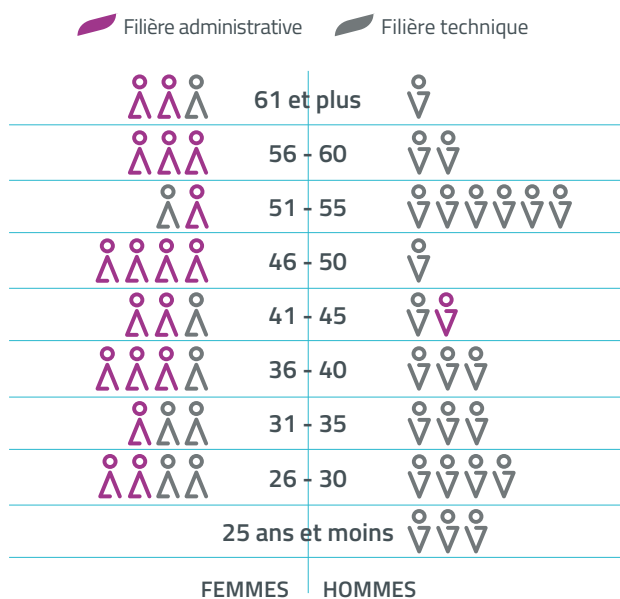
Le Syndicat a émis 2 550 mandats de paiement et 2 609 titres exécutoires pour l'exercice 2022 en augmentant en volume respectivement de + 10,77 % pour les dépenses et + 10,06 % pour les recettes par rapport à l'exercice précédent.

L'ÉQUIPE ET LES MOYENS

EFFECTIFS AU 31/12/2022

Catégorie	Titulaires et stagiaires		Contractuel de droit public Contrat d'apprentissage		Nombre par catégorie	Répartition par sexe	
	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique		Homme	Femme
A	4	2	0	5	11	6	5
B	6	8	2	7	23	11	12
C	7	8	0	2	17	8	9
Total par filière	17	18	2	14	51	25	26
Total par Régime	35		16				
Total général	51					51	

Répartition de l'effectif par tranche d'âge



ACTION SOCIALE

Outre l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) des fonctionnaires territoriaux de l'Agglomération Agenaise qui assure des prestations d'aides diverses, **TE 47 a mis en œuvre en 2013 la participation employeur pour la prévoyance, considérée comme un véritable progrès social en faveur des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé.**

En 2014, TE 47 a également mis en œuvre la **participation employeur à la protection sociale complémentaire** des agents ayant souscrit des contrats labellisés sur le risque santé.

En 2016, TE 47 a instauré la mise en place d'un **dispositif de titres restaurants** pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé.

La valeur faciale des titres-restaurant a été portée à 8 € à compter du 19/06/2022 (50% à la charge de l'agent et 50% à la charge de l'employeur).

Pour mémoire, TE 47 a adopté le règlement de télétravail et la mise en place du forfait télétravail des agents de TE 47 par délibération, en date du 13 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022

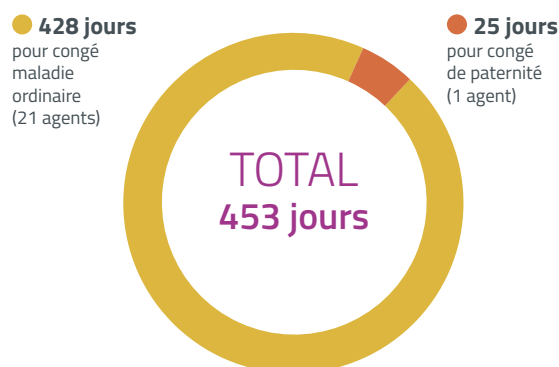
Actions sociales	Nombre d'agents	Participation financière TE 47
Comité d'œuvres sociales COS	49	14 362,00 €
Titres restaurants	49	26 208,52 €
Participation employeur santé	32	7 240,00 €
Participation employeur prévoyance	32	5 376,00 €

AU 31 DÉCEMBRE 2022, L'EFFECTIF DE TE 47 EST DE 51 AGENTS :

- ▶ 35 agents fonctionnaires territoriaux
- ▶ 14 agents contractuels de droit public dont 2 CDI
- ▶ 2 agents en contrat d'apprentissage

ABSENTÉISME

Répartition de l'absentéisme par nombre de jours



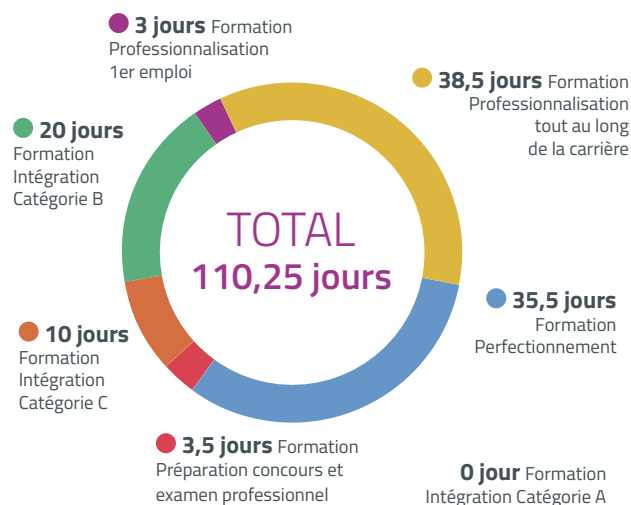
FORMATION EN 2022

TE 47 a adopté un nouveau règlement de formation en 2018.

Dans ce cadre et en fonction des objectifs fixés dans le plan de formation, **les agents ont bénéficié de 143 jours de formation au titre de l'année 2022**, dispensées par le CNFPT, la FNCCR, l'ADEME et d'autres organismes spécialisés dans les différents domaines d'intervention de TE 47.

TE 47 a également adopté le Plan de Formation Mutualisé (PFM) en territoire Agenais proposé par l'antenne CNFPT d'Agen.

Nombre de jours par catégories de formation



LES MOUVEMENTS ET CARRIÈRES DU PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

PÔLE RESSOURCES

- Départ par voie de mutation d'un attaché principal, responsable du Pôle Ressources au 30 septembre 2022
- Recrutement par voie de mutation d'une attachée principale, responsable du Pôle Ressources au 14 décembre 2022

PÔLE JURIDIQUE

- Recrutement emploi non permanent pour une durée 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un rédacteur territorial, sur le poste de rédacteur des actes authentiques

PÔLE COMMUNICATION

- Recrutement au 12 septembre 2022 d'une apprentie en Licence professionnelle

PÔLE ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Avancement de grade au 1^{er} juillet 2022 au grade d'ingénieur principal, de la responsable du Pôle Éclairage public
- Nomination stagiaire au 30 novembre 2022 au grade d'adjoint technique, d'une chargée d'affaires en Éclairage public
- Titularisation 1^{er} décembre 2022 au grade d'agent de maîtrise, d'un chargé d'affaires en Éclairage public

PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Recrutement CDD 3 ans au 1^{er} février 2022 d'un ingénieur territorial, responsable adjoint Rénovation énergétique
- Recrutement CDD 4 mois puis CDD 3 ans au 1^{er} février 2022 d'un ingénieur territorial, chargé de mission Chaleur renouvelable
- Fin de contrat au 30 septembre 2022 au grade de technicien territorial, d'un chargé de mission Développement photovoltaïque
- Recrutement CDD 1 an au 1^{er} octobre 2022 d'une technicienne territoriale, assistante technico-administrative
- Recrutement CDD 1 an au 1^{er} novembre 2022 d'une technicienne territoriale, chargée de mission Développement photovoltaïque
- Titularisation au 1^{er} décembre 2022 d'une technicienne territoriale, conseillère énergie
- Recrutement CDD 3 ans au 5 décembre 2022 d'un ingénieur territorial, thermicien Chaleur renouvelable
- Départ en retraite au 1^{er} juillet 2022 d'un technicien territorial, chargé de mission Énergies renouvelables
- Fin du contrat Apprentissage d'un étudiant en licence professionnelle des métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique
- Rupture contrat Apprentissage au 30 septembre 2022, d'un ingénieur généraliste

PÔLE ÉLECTRIFICATION RURALE

- Démission au 31 juillet 2022 d'un technicien territorial, chargé d'affaires Electrification
- Avancement au 1^{er} juillet 2022 au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère}, de la chargée d'urbanisme
- Recrutement au 26 septembre 2022 d'un apprenti en BTS Électrotechnique

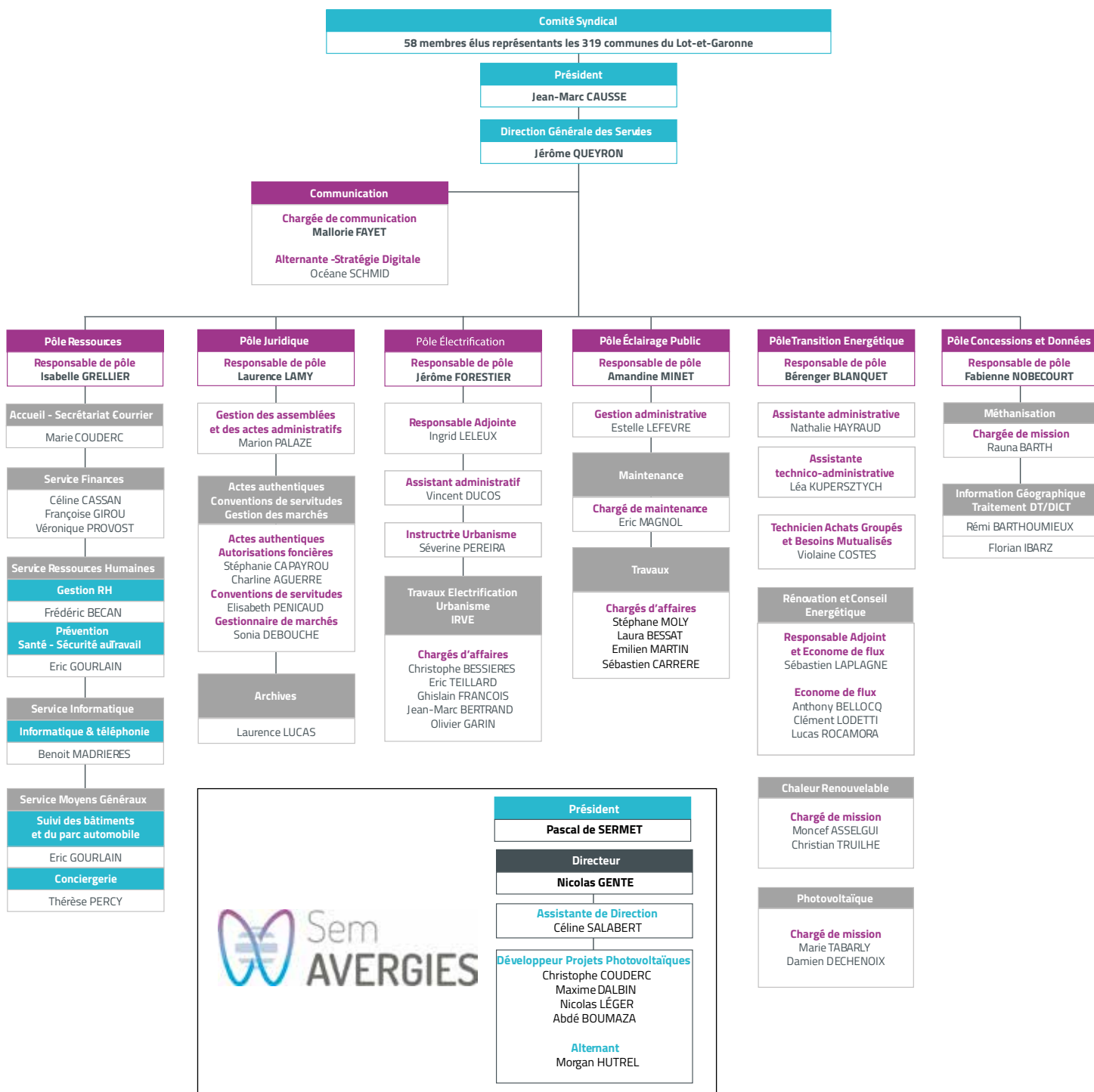
PÔLE CONCESSIONS ET DONNÉES

- Recrutement stagiaire par voie de détachement suite réussite concours au 1^{er} juillet 2022 d'une attachée territoriale, chargée de développement BIOGAZ
- Intégration dans le Pôle Concessions et données d'un responsable SIG
- Intégration dans le Pôle Concessions et données d'un gestionnaire DT-DICT, responsable SIG

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE TE 47



AU 31 DÉCEMBRE 2022



SEM AVERGIES

La Société d'Économie Mixte (SEM) AVERGIES a été **créée le 29 avril 2019**
à l'initiative de TE 47 et de ses co-actionnaires, Séolis PROD,
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Crédit Agricole Aquitaine.

Elle a vocation à **investir** dans des projets visant à **développer**
les énergies renouvelables en Lot-et-Garonne : solaire, biogaz,
méthanisation, biomasse.



ACTIVITÉ DE LA SEM AVERGIES

INDICATEURS FINANCIERS AU 31/12/22

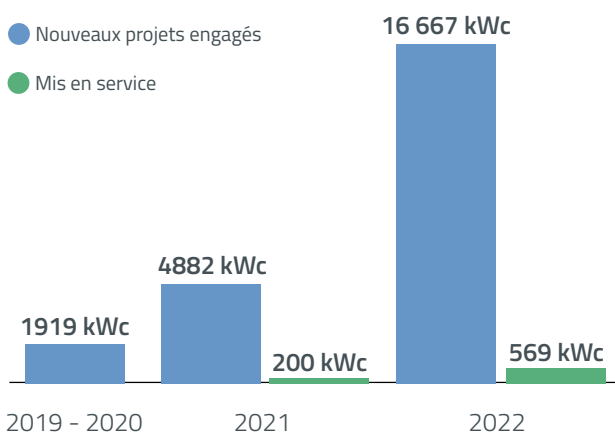
Résultat net		
2020	2021	2022
- 258 167 €	-106 174 €	78 964 €

Charges d'exploitation		
2020	2021	2022
- 289 487 €	- 263 619 €	-392 067 €

Chiffre d'affaires		
2020	2021	2022
28 000 €	91 350 €	423 809 €

Résultats financiers		
2020	2021	2022
3 025 €	59 796 €	42 885 €

DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION



ÉVÈNEMENTS MARQUANTS



6 mai 2022 : inauguration des ombrières solaires de la régie d'exploitation EAU47 à Nérac



3 juin 2022 : visite de la centrale au sol de Réaup-Lisse avec la classe lauréate des Ecoloustics



Centrale flottante et au sol cofinancée avec Amarenco

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_01A-AU
Reçu le 19/02/2024

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_01A-AU

Reçu le 19/02/2024



TARIFS SERVICE ENFANCE

Centre de Loisirs Sans Hébergement

ALSH résidents Aiguillon	Tarifs 2024 tous régimes			
	QF < 500€	QF < 501 < 856€	QF < 857€< 1 100 €	QF > 1 100 €
Journée sans repas	4.00 €	6.00 €	7.00 €	7.50 €
Journée avec repas	4.50 €	7.00 €	9.00 €	10.00 €
½ journée sans repas	4.00 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €
½ journée avec repas	4.00 €	7.00 €	7.50 €	8.00 €
Activités	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)			

ALSH (hors Aiguillon)	QF < 500€	QF < 501 < 856€	QF < 857€< 1 100 €	QF > 1 100 €
Journée sans repas	6.00	10.50 €	11.50 €	12.50 €
Journée avec repas	6.50	13.80 €	14.80 €	17.80 €
½ journée sans repas	5.00	5.50 €	6.00 €	6.50 €
½ journée avec repas	6.00	8.00 €	8.50 €	9.00 €
Activités	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)			

Jeunesse

POLE JEUNESSE sorties payantes en fonction du tarif et du déplacement

	Tarifs 2024 tous régimes		
	QF < = 856€	QF> à 857 €< 1 100 €	QF > 1 100 €
Tarifs 1	3.00	4.00	5.00
Tarifs 2	6.00	7.00	8.00
Tarifs 3	9.00	10.00	11.00
Tarifs 4	13.00	14.00	15.00

SEJOUR POLE JEUNESSE 5 jours - 4 nuits

	Tarifs 2024 tous régimes		
	QF < = 856€	QF> à 857 €< 1 100 €	QF > 1 100 €
Résidents Aiguillon	100.00 €	120.00 €	150.00 €
Résidents Hors Aiguillon	130.00 €	150.00 €	180.00 €

Restauration scolaire

RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarifs 2024 tous régimes
Élèves prix du repas	2.90 €
Enseignants et autres intervenants	6.00 €
Intervenants extérieurs	7.80 €

Accueil périscolaire

APS Mois/enfant	Tarifs 2024		
	QF < =856€	QF > 857€ <= 1 100€	QF > 1 100 €
Accueil périscolaire	17.50 €	19.50 €	21.50 €
APS + études surveillées 6 €	23.50 €	25.50 €	27.50 €
Mercredi après-midi	4.00 €	4.50 €	5.00 €

Le montant-plancher du Quotient Familial fixé chaque année et majoré pour les bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation éducation enfant handicapé) pourra être modifié pour rester indexé sur celui de « l'aide aux vacances et loisirs » de la CAF, pour des raisons de commodité administrative.

APPEL A PROJETS

Chantiers jeunes

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Le dossier doit être retourné **avant le 31 janvier 2024**, complet, à l'adresse :
partenairesactionsociale@caf47.caf.fr

Un appel à projets, pourquoi ?

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la caisse d'Allocations familiales du Lot et Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir les projets de loisirs des jeunes.

Pour ce faire, des aides aux organisateurs de « Chantiers Jeunes » peuvent être attribuées, sur les fonds propres de la Caf 47. Il s'agit de soutenir financièrement des chantiers visant à responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes et de favoriser le développement d'une citoyenneté active.

Objectif : Permettre aux jeunes de 11 à 18 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et en contrepartie d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Rappel : L'octroi de financement de la Caf pour la réalisation d'un chantier jeunes ne vaut en aucun cas déclaration de cette action auprès des services de l'Etat. Pour rappel, l'organisateur, personne morale ou physique, porte la responsabilité de l'accueil. L'organisateur doit garantir la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis sur la période. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour étudier les possibilités de déclaration des chantiers jeunes que vous organisez.

Les chantiers jeunes ne rentrent pas obligatoirement dans le cadre d'une déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès de le SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, mais leur organisation doit chercher à respecter ce cadre réglementaire. *Nous vous invitons à prendre contact avec la SDJES dès le dépôt du dossier, la démarche devant être finalisée au moins 2 mois avant la date de début du chantier. Pour les chantiers jeunes qui ne seraient pas organisés dans le cadre d'une déclaration d'accueil collectif de mineurs validée par le SDJES, la Caf financera un maximum de 3 chantiers par organisateur.*

Critères d'éligibilité :

1. Les bénéficiaires

Les projets de chantiers jeunes concernent les **tranches d'âges 11/18 ans**.

Le nombre de participants par chantier doit être significatif (objectif : 8 jeunes minimums par chantier)

2. Nature du projet

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir au cours des différentes vacances scolaires un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'une prise en charge éducative.

Les chantiers proposés doivent répondre à toute situation éducative qui aboutit à la réalisation d'une action d'utilité sociale au profit d'un tiers :

- Construire, aménager, embellir...
- S'impliquer dans des manifestations locales (concerts, repas de quartier, festivals...)
- Accompagner ponctuellement une action d'une association à but humanitaire

Sont exclus les projets de départs autonomes, séjours à l'étranger à but purement touristique ou actions dont la finalité est la simple consommation de loisirs.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur activité habituelle. Il doit s'agir d'une action spécifique.

3. Critères de recevabilité du projet

La Caf 47 financera en priorité des projets répondant aux critères suivants :

- Projets s'adressant en priorité aux jeunes en difficultés, et visant la mixité sociale et garçons/filles
- Projets bénéficiant à des groupes d'enfants différents d'une session à l'autre
- Inscription des actions dans un projet global annuel, sur des finalités pédagogiques et éducatives et dans un réseau de partenaires
- Participation des jeunes à l'élaboration des projets
- Implication des familles
- Autorisation parentale demandée
- Budget prévisionnel équilibré et cohérent
- Qualité de l'encadrement et respect des normes propres aux activités
- Respect de l'environnement et démarche de développement durable
- Ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions au plan local avec les actions existantes, notamment celles de la politique de la ville.
- Travail continu toute l'année auprès du public jeune du territoire

- Projet prévoyant une contrepartie au travail fourni par les jeunes, qui peut prendre la forme par exemple d'une bourse, d'une aide au financement d'un projet ou d'un accès facilité à des offres de loisirs,

Le chantier doit se dérouler au minimum sur 5 jours consécutifs. Il doit être mené du début à la fin par le même groupe de jeunes.

Financement :

1. Nature de l'aide

Cette aide est octroyée de façon non automatique tant dans son principe que dans son montant.

Il ne s'agit en aucun cas d'une aide au fonctionnement mais d'une **aide ponctuelle sur projet**.

2. Montant de l'aide

Le nombre de financements par an et par porteur de projet est déterminé en fonction du nombre de demandes et des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale. Le montant de l'aide accordée par la Caf est de **1 000 € (forfait) par groupe de jeunes**.

Le nombre de chantiers financés par porteur n'est pas limitatif, à condition de renouveler les jeunes participants

3. Demande de financement

Le dossier de demande de subvention suivant doit être complété et retourné par voie électronique à l'adresse suivante avant le démarrage des chantiers jeunes : partenairesactions sociale@caf47.caf.fr

DEMANDE DE SUBVENTION

Chantiers jeunes 2024

Présentation de votre structure

Nom de l'association ou de la collectivité :

MAIRIE AIGUILLON
PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts ou de la collectivité

Nom : GIRARDI..... Prénom : Christian

Fonction : Maire de la Commune d'Aiguillon

Téléphone : 05 53 79 82 01..... Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : DUMON Prénom : Claire

Fonction : Responsable pôle enfance-jeunesse

Téléphone : 05 53 79 82 12..... Courriel : claire.dumon@ville-aiguillon.fr

Partenariats autour de l'action :

Le coordinateur jeunesse, les agents des services techniques, l'association de l'école de musique, l'équipe d'animation de l'ALSH et la CAF.

Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom : **LEBRAS**..... Prénom : Jean

Téléphone : 06 62 38 08 48

Courriel : espacejeunes@ville-aiguillon.fr

Présentation de l'action :

Nombre de chantiers pour lesquels vous sollicitez le financement : 4 (quatre).

Nouvelle action

☐

Renouvellement d'une action

x

Date de début de l'action

15-04-2024

Date de fin de l'action

25-10-2024

Veuillez préciser les dates des différents chantiers et leur encadrement dans l'annexe 1.

Description de l'action menée :

Quels sont les objectifs de l'action ?

La commune d'Aiguillon souhaite réaliser quatre chantiers jeunes dans le but de faire découvrir les notions d'engagement et de travail coopératif d'utilité publique, aux jeunes présents sur son territoire.

Permettre à de jeunes d'acquérir des savoirs, savoir-faire, savoir-être et les amener à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs, en créant une dynamique locale.

La réalisation de travaux d'embellissement contribue à l'appropriation par les jeunes de leurs lieux de loisirs et constituent la première étape d'une démarche effective de participation d'altruisme et d'engagement.

Ces chantiers sont destinés à créer du lien social entre les jeunes et les adultes qui accompagnent.

Une démarche de prévention et de médiation est aussi initiée par l'animateur encadrant et aussi avec la participation d'autres agents municipaux, lors des chantiers. Cela permet aussi de briser la défiance de certains adultes sur les jeunes.

Ces chantiers sont également consacrés à la valorisation de l'image des jeunes, ils reprennent confiance en eux, développent des savoirs, obtiennent une reconnaissance, et leur image est aussi valorisée dans leur commune.

Le montant de la bourse versé aux jeunes sera de 80 €.

La commune prévoit une assurance pour cette activité. Un règlement intérieur et une fiche d'inscription feront l'objet d'un vote, par le conseil municipal.

Quel en est le contenu ?

1/Aménagement du jardin (pose de table fabriquée à partir de matériaux de récupération pour les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires et aussi l'ALSH, dans le jardin situé à l'école maternelle Marie CURIE.

2/ Mettre en place une journée d'animation plage, la commune a ouvert sa plage, en bordure du Lot et souhaite offrir aux habitants un site de détente et de jeux.

3/ Création graphique mural sur des bâtiments communaux qui abritent l'association de l'école de musique (100 élèves) et aussi l'espace Jeunes.

4/ Créer un événement sur le thème de l'environnement pour les enfants qui fréquentent l'ALSH d'AIGUILLON.

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

1/ Le jardin situé rue Michelet, à l'école maternelle Marie Curie.

2/ La plage en bordure du Lot.

3/ L'école de musique : rue de Verdun et l'espace Jeunes : rue de Visé.

4/ L'ALSH, rue de Verdun

A AIGUILLON.

Quelle est la date (ou les dates) de mise en œuvre des chantiers prévus ?

Du lundi 15 au vendredi 19 avril : Aménagement du jardin à l'école Marie CURIE,

Du lundi 15 au vendredi 19 juillet : Animation plage,

Du lundi 26 au vendredi 30 août : Création graph pour l'école de musique et l'espace Jeunes,

Du lundi 21 au vendredi 25 octobre : Evénement sur le thème de l'environnement à l'ALSH.

Quelle est la durée prévue de l'action ?

Pour chaque chantier jeunes, il y aura des ateliers éducatifs techniques de 8h30 à 12h du lundi au jeudi encadrés.

Puis, des activités de cohésion et de loisirs le lundi, mardi de 13h00 à 18h30 et le jeudi de 9h00 à 19h00.

Enfin, un repas sera pris en commun le lundi, mardi, jeudi et le vendredi

La durée de chaque atelier est d'une semaine (5 jours).

Comment envisagez-vous la participation des parents ?

Nous organisons une réunion de présentation des chantiers jeunes avec les parents, ainsi qu'une inauguration en présence des familles :

- Réunion d'information avec les familles, le mercredi 3 avril à 17h30 à l'Espace Jeunes,
- Inauguration le vendredi 19 avril à 16h30 à l'école Marie CURIE,
- Réunion d'information avec les familles, le mercredi 3 juillet à 17h00 à l'Espace Jeunes,
- Inauguration le vendredi 19 juillet à 16h30 à la plage,
- Réunion d'information avec les familles, le mercredi 3 juillet à 17h30 à l'Espace Jeunes,
- Inauguration le vendredi 30 août à 16h30 à Espace Jeunes,
- Réunion d'information avec les familles, le mercredi 9 octobre à 17h30 à l'Espace Jeunes,
- Inauguration le vendredi 25 octobre à 16h00 à l'ALSH municipal d'Aiguillon.

Une autorisation parentale est-elle sollicitée ?

Oui, elle figure sur le dossier d'inscription.

Public visé :

Quels en sont les public(s) ciblé(s) ?

Les jeunes adolescent(e)s domiciliés à Aiguillon qui ont complété leur dossier d'inscription et un courrier indiquant leur motivation.

Combien de personnes bénéficiaires ?

Chaque chantier sera ouvert pour 4 filles et 4 garçons : 8 jeunes, soit 32 jeunes en tout.

Quelles sont les modalités d'inscription ? Un dossier d'inscription est-il complété par le jeune ?

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles, à l'espace jeunes, à la mairie, à la cité scolaire Stendhal, sur le site de la ville, des informations sont communiquées par le biais de « Pronote », sur site « Instagram » de l'espace jeunes, le site internet et la page « Facebook » de la ville.

Comment sélectionnez-vous les jeunes participants ?

La priorité sera donnée aux jeunes habitant le territoire ou fréquentant la cité scolaire Stendhal.

Les jeunes ayant déjà participé à un Chantier jeunes ne seront pas prioritaires. La priorité sera accordée aux adolescent(e)s n'ayant jamais participé à ce projet.

Les jeunes doivent avoir au minimum 11 ans le 1^{er} jour du chantier. Les jeunes de + de 17 ans ne seront pas prioritaires pour ces actions. Dans la mesure du possible nous essaierons de constituer des groupes de 4 garçons et 4 filles.

Et surtout selon l'envie et les projets des candidats exprimés dans une lettre de motivation qui pourra être suivie d'un entretien.

Comment vous assurez vous de la mixité au sein des groupes ?

La mixité sera favorisée par le brassage des publics et la création de groupes non genrés et non stéréotypés. De plus lors des sélections une attention particulière sera portée sur l'égalité filles/garçons.

Avez-vous une attention particulière pour les enfants porteurs de handicap ?

Les projets sont accessibles pour tous les jeunes de 11 à 17 ans habitant sur la commune d'AIGUILLON. L'adolescent porteur de handicap sera accueilli et un travail en amont avec la famille pourra être mis en place avec une attention particulière sur ses possibilités et sa sécurité mais il sera entièrement partie prenante du projet.

Les jeunes bénéficient-ils d'une bourse ou d'une autre rétribution pour ces chantiers ?

Si oui, merci de préciser.

Les jeunes qui seront présents (nombre d'heures effectuées) percevront une bourse de 80 €, par semaine, sous forme de virement RIB, comme prévu dans le règlement intérieur.

Encadrement

De quelle qualification disposent les encadrants ?

L'encadrement est réalisé par le coordonnateur jeunesse titulaire du BEESAPT en binôme avec des agents du service technique pour les parties techniques des chantiers, et avec des bénévoles issus du milieu associatif pour les parties découvertes.

Quel taux d'encadrement avez-vous retenu ?

Il a été retenu 8 jeunes par chantier, avec un encadrant titulaire du BEESAPT, les agents municipaux de la commune, selon le chantier.

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_06A-AU
Reçu le 19/02/2024

Les chantiers jeunes vont-ils être organisés dans le cadre d'une déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM) auprès de la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ?

Oui

☒

Non

Si non, justifier :

Pour plus de renseignements : sdjes47-jeunesse-sport-vieasso@ac-bordeaux.fr

Evaluation

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

Un questionnaire est remis aux jeunes à l'issue de chaque semaine afin d'établir un bilan et de préparer le chantier jeunes suivant.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de jeunes.
- Nombre de filles/garçons dans chaque groupe.
- Nombre de jours de présence.
- Nombre de m² réalisés.
- Nombre d'acteurs et d'actrices rencontré-e-s
- Nombre de lieux découverts

Indicateurs qualitatifs

- Les jeunes ont-ils pris du plaisir.
- Les jeunes se sont-ils, mélangés.
- Les jeunes ont-ils acquis des compétences.
- Les jeunes ont-ils acquis des savoirs (artistique, vivre ensemble etc...).
- Les jeunes ont-ils découvert leur territoire.

Des indicateurs pourront être rajoutés en fonction des jeunes et du projet.

Veillez indiquer les informations complémentaires qui vous sembleraient pertinentes :

Nous avons perçu une forte cohésion entre les jeunes qui participent ensemble à un chantier. Ils sont en demande pour se retrouver plus tard, et le lien avec l'espace jeunes est tout à fait pertinent. Ils ont alors l'occasion de se revoir lors des ouvertures du site.

Les familles nous ont adressé plusieurs fois des sincères remerciements. Aiguillon est une petite commune et l'effort qui est réalisé est ressenti de manière positive par les familles. La mairie convoque la presse locale afin de diffuser les informations sur les chantiers jeunes.

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES		PRODUITS	
I- Charges directes affectées à l'action		I- Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70- ventes de produits finis	
Prestation de services	2500.00	Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Marchandises	
Autres fournitures	2500.00	74- Subventions d'exploitations	
61- services extérieurs		Etat	
Locations mobilières			
Entretiens et réparation			
Assurance		Région(s)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Départements	
Rémunération intermédiaires et honoraires		EPCI	
Publicité, publication	250.00	Commune(s)	5450.00
Déplacements, missions	200.00		
Services bancaires			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôt et taxes sur rémunération		CAF 4 chantiers à 1000€	4000.00
Autres impôt et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération de personnel 8h x 5 jours x 4 chantiers x 20€ taux horaire = 3200 + 10h de préparation par chantier (40h x 20€ = 800€)	4000.00	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnels			
65- Autres charges de gestion courantes		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements		78- Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	
II- Charges indirectes affectées à l'action		II- Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des Charges		Total des produits	
86- emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL	9450.00	TOTAL	9450.00

Pièces justificatives à transmettre

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	
	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association ou de la collectivité, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), **Monsieur Christian GIRARDI**

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires,
- Atteste du non-changement de l'existence légale, des statuts et des coordonnées bancaires de l'établissement public

Pour les associations :

- déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31/12/2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Fait, le 15 JANVIER 2024 à AIGUILLON.

Signature

Veillez compléter le document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises

Annexe 1

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour les chantiers pour lesquels un financement est sollicité

NB chantier	Semaine	Nom du personnel encadrant	Qualification du personnel encadrant
1	Du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024	M. Jean LEBRAS	Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option animation des activités physiques pour tous (B.E.E.S.A.P.T.)
2	Du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024	M. Jean LEBRAS	Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option animation des activités physiques pour tous (B.E.E.S.A.P.T.)
3	Du lundi 26 au vendredi 30 août 2024	M. Jean LEBRAS	Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option animation des activités physiques pour tous (B.E.E.S.A.P.T.)
4	Du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024	M. Jean LEBRAS	Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option animation des activités physiques pour tous (B.E.E.S.A.P.T.)

L'EVALUATION

Chantiers jeunes 2024

RAPPORT D'ACTIVITES

Tout document d'évaluation non retourné ou incomplet pourra conduire au non-versement de l'aide.

Ces éléments sont à fournir au plus tard dans les deux mois qui suivent l'opération pour les chantiers réalisés de janvier à août.

Le plus rapidement possible et au plus tard le 15 novembre pour les chantiers réalisés durant les vacances de Toussaint.

Pour les chantiers réalisés durant les vacances de Noël, l'organisateur de chantiers jeunes devra attester de l'inscription d'un nombre suffisant de jeunes (liste des inscrits, ...) au plus tard le 30 novembre.

Nombre de chantiers menés :

Bilan qualitatif de l'action

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? :

.....
.....
.....
.....

Veuillez décrire précisément l'action menée :

.....
.....
.....
.....

Quel a été le nombre de personnes bénéficiaires (par type de publics ciblés) ?

.....
.....
.....

Quels sont les effets observés lors de ces chantiers ?

.....
.....
.....

Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?

.....
.....
.....

Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

.....
.....
.....
.....

Les chantiers jeunes ont-ils été organisés dans le cadre d'une déclaration d'accueil collectif de mineurs (ACM) auprès du SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports :

Oui

☐

Non

☐

Si non, justifier :

Bilan quantitatif

Pour l'action

Accompagnateurs	Nom	Fonction ou Qualité
Responsables de l'encadrement et du suivi		

Chantier 1 :

Dates de l'action	
Lieux	
Nombre de jeunes	

Déroulé synthétique :

<u>Jour</u>	<u>J1</u>	<u>J2</u>	<u>J3</u>	<u>J4</u>	<u>J5</u>
<u>Matin</u>					
<u>Après-midi</u>					

Chantier 2 :

Dates de l'action	
Lieux	
Nombre de jeunes	

Déroulé synthétique :

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_06A-AU
Reçu le 19/02/2024

<u>Jour</u>	<u>J1</u>	<u>J2</u>	<u>J3</u>	<u>J4</u>	<u>J5</u>
<u>Matin</u>					
<u>Après-midi</u>					

Chantier 3 :

Dates de l'action	
Lieux	
Nombre de jeunes	

Déroulé synthétique :

<u>Jour</u>	<u>J1</u>	<u>J2</u>	<u>J3</u>	<u>J4</u>	<u>J5</u>
<u>Matin</u>					
<u>Après-midi</u>					

Chantier 4 :

Dates de l'action	
Lieux	
Nombre de jeunes	

Déroulé synthétique :

<u>Jour</u>	<u>J1</u>	<u>J2</u>	<u>J3</u>	<u>J4</u>	<u>J5</u>
<u>Matin</u>					
<u>Après-midi</u>					

A reproduire pour chaque chantier financé

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_06A-AU
Reçu le 19/02/2024

Pour les bénéficiaires au total sur l'année

	11/13 ans	14/18 ans
Nombre de filles		
Nombres de garçons		

Nombre de jeunes différents au total sur l'année (tous chantiers confondus):

Merci de conserver la liste des jeunes, elle pourra vous être demandée en cas de contrôle

Provenance géographique des jeunes (communes – quartiers)	
---	--

Etat récapitulatif de dépenses

CHARGES		PRODUITS	
I- Charges directes affectées à l'action		I- Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70- ventes de produits finis	
Prestation de services		Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Marchandises	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitations	
61- services extérieurs		Etat	
Locations mobilières			
Autres		Région(s)	
62 - Autres services extérieurs		Départements	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Services bancaires			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôt et taxes sur rémunération			
Autres impôt et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération de personnel		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnels			
65- Autres charges de gestion courantes		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements		78- Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	
II- Charges indirectes affectées à l'action		II- Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des Charges		Total des produits	
86- emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Veuillez compléter ce document en indiquant la **qualité de la personne signataire**, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

Description des écarts entre le projet prévisionnel et le projet réel

Quelles ont été les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de l'action ?

.....
.....
.....

Quelles ont été les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre de l'action ?

.....
.....
.....

Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action :

.....
.....
.....

Avez-vous des observations complémentaires ?

.....
.....
.....

Envisagez-vous une évolution du nombre de chantiers déposés l'année prochaine ? Si oui, laquelle ?

.....
.....
.....



CONVENTION D'ACCUEIL D'UNE BENEVOLE
POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF CLAS
DE FEVRIER A JUIN 2024

Service enfance
Affaire suivie par Claire DUMON
Tél : 05 53 79 82 12
Mail : claire.dumon@ville-aiguillon.fr

Entre

La commune d'AIGUILLON
Représentée par Monsieur Christian Girardi, Maire, dûment autorisé par délibération
en date du 18 mai 2021
Désignée sous le terme « La collectivité »

Et

Madame Martine SOULIES
Adresse : 494, rue du ruisseau de la paix - 47160 Buzet-sur-Baïse
Désignée sous le terme « La bénévole »

1

Préambule

La mairie a répondu à un appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) déposé auprès de la CAF de Lot-et-Garonne, pour l'année scolaire 2023/2024. Le CLAS est un dispositif partenarial, qui propose, hors temps scolaire, un appui et des ressources complémentaires à des enfants, pour leur permettre de s'épanouir et de réussir à l'école. Le CLAS leur permet d'avoir un temps qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS est partenaire des structures scolaires concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnatrice du CLAS d'Aiguillon propose à huit élèves, sélectionnés par la directrice de l'école, de mettre l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi à leurs parents, dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille/école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives, c'est un soutien à la parentalité.



L'accompagnatrice est aussi une animatrice périscolaire. La durée du CLAS est programmée pour l'année scolaire 2023-2024 : du 6 novembre 2023 au 18 juin 2024.

Le CLAS permet à 8 écoliers de l'école élémentaire Marcel Pagnol et leurs familles, de bénéficier d'un accompagnement, d'une durée hebdomadaire de deux heures.

Le projet pédagogique de l'accompagnatrice du CLAS a été présenté et validé par le conseiller technique de la CAF, ainsi que l'animatrice départementale de la Ligue de l'Enseignement, il est présenté en annexe.

L'accompagnatrice du CLAS souhaite proposer une ouverture culturelle sur le cinéma et également sur le théâtre.

Pour la partie « théâtre », l'accompagnatrice propose qu'une bénévole qui est animatrice bénévole, au sein d'une troupe de théâtre associative « Les fous du petit baron » (Numéro de dossier RNA : W474000350) intervienne auprès des enfants au cours des cinq séances de CLAS.

Les enfants pourront apprendre à jouer une petite scène de théâtre, qu'ils joueront devant les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol. Cette représentation pourrait être programmée à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

2

Article 1 : Condition de présence :

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame Martine SOULIES, bénévole au sein des services de la Mairie d'Aiguillon. « La bénévole » est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

« La bénévole » est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions de « la bénévole » :

« La bénévole » est autorisée à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :



- Accompagnement dans le choix de la scénette,
- Intervention sur cinq séances auprès des enfants.

Engagement de « la bénévole » :

L'activité est prévue, sur 5 mardis des jours d'école de 16h45 à 17h45, dans les locaux de l'école élémentaire Marcel Pagnol, dans le local du dispositif CLAS.

« La bénévole » s'engage à :

- être présente et à l'heure.

En cas d'absence, Madame Martine SOULIES devra prévenir l'animatrice référente.

- « La bénévole » doit montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Elle doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.),
- maintenir un partenariat avec l'animatrice référente,
- mettre en place une animation de qualité qui contribue à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité.

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre à « la bénévole » de mettre en place son activité.
- La bénévole intervient uniquement en présence de l'animatrice référente : Madame Majdeline OUAHI, accompagnatrice du dispositif CLAS (07 89 71 03 19).
- associer « la bénévole » à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre du dispositif CLAS : mise en place, suivi et évaluation.

3

Article 3 - Rémunération :

La bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'elle remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation :

« La bénévole » s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel elle intervient (préciser le domaine et le niveau éventuellement requis). En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.



Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit la bénévoles sur l'ensemble de ses missions pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile : SMACL 38 562 / Q

Article 6 – Périmètre des prestations d'animations :

La collectivité réalise, chaque année, une déclaration auprès du Service Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, pour les accueils collectifs pour Mineurs.

La collectivité respecte les taux d'encadrement conformément à l'article R.227 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n°2016-1051 pour les ACM.

La collectivité a établi un Projet Éducatif Territorial qui a été validé pour la période 2021-2024.

Article 7 – Présentation de structure municipale :

4

Structure municipale	Responsable de l'accueil périscolaire	Adresse	Téléphone/mail
Accueil périscolaire Marcel Pagnol	Mme Marina RUBIO	Rue de Verdun	05 53 88 17 81 / accueilperiscolaire@ville-aiguillon.fr

Article 8 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de cinq mois de février à juin 2024.

Article 9 - Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Article 10 – Instance chargée des procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux.

Pour la commune d'Aiguillon,
Le Maire,
Christian GIRARDI

La bénévole,
Martine SOULIES



Service enfance

Affaire suivie par Claire DUMON

Tél : 05 53 79 82 12

Mail : claire.dumon@ville-aiguillon.fr

creche.pause.calin@ville-aiguillon.fr

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Publication du décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R 2324-37 du code de la santé publique.

Extrait de l'Article R2324-37 du code de la santé publique.

Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles

- Les séances se déroulent en-dehors de la présence des enfants.
- La personne qui anime les séances n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DES PRATIQUES A LA CRECHE MUNICIPALE D'AIGUILLON

Entre les soussignés :

La Mairie d'AIGUILLON, située : Place du 14 juillet - 47190 Aiguillon, dont le SIRET est 214 700 049 000 15 représentée par Monsieur Christian GIRARDI, en qualité de Maire,
d'une part,

Et :

Madame Emilie BORDES, psychologue, domiciliée 192 chemin de Fauret, 47160 MONTPEZAT, dont le SIRET est 921 214 656 00016,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Mairie d'Aiguillon confie à Madame Emilie BORDES, une mission d'animation de sessions d'Analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe de la crèche municipale : « Pause Câlin ».

ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION

La prestation est évaluée par une intervention par mois, de janvier à juillet 2024, pour une durée de séance d'une heure trente, à chaque intervention, pour l'équipe.

Il est prévu de fournir un compte rendu (oral ou écrit).

ARTICLE 3 - INTERVENANT

Cette mission sera effectuée par **Madame Emilie BORDES** de profession psychologue, Domiciliée 192 chemin de Fauret - 47360 MONTPEZAT - SIRET 921 214 656 00016.

ARTICLE 4 - DATES, RYTHME ET HORAIRES

Les dates des séances sont fixées d'un commun accord comme suit :

A la crèche municipale de 18h30 à 20h00, les jeudis :

- 25 janvier, 22 février, 21 mars, 18 avril, 23 mai, 20 juin 2024

ARTICLE 5 - LIEU DE LA MISSION

Les séances se dérouleront dans l'enceinte de la crèche municipale, située rue de l'abbé Pierre, à Aiguillon

ARTICLE 6 - HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, la mairie d'AIGUILLON versera à Madame Emilie BORDES, psychologue pour l'ensemble de son intervention :

- 6 séances d'une durée 1h30 : 9 heures
- Tarif de la séance : 130€
- Estimation de la dépense : 1 170 €

Les frais de déplacement sont inclus dans les honoraires.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de la Mairie d'Aiguillon sur présentation de chaque facture tous les MOIS. Les factures seront déposées sur CHORUS PRO. Le règlement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT

Madame Emilie BORDES s'engage à mettre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Elle sollicitera la Mairie d'Aiguillon, par mail ou par tél (claire.dumon@ville-aiguillon.fr) 05 53 79 82 12, pour toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

La Mairie d'Aiguillon s'engage à signaler à Madame Emilie BORDES tout changement prévu (dates, horaires, lieu, ...) et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Madame Emilie BORDES s'engage auprès de la mairie à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle elle est tenue, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à son personnel.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par Madame Emilie BORDES aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celles-ci.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE PROPRIETE

Il est expressément stipulé que Madame Emilie BORDES ne peut utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par la mairie dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants aux sessions.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - OBLIGATION DE MOYENS

Madame Emilie BORDES est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure. Elle serait dégagée de toute responsabilité dans le cas où la mairie d'Aiguillon et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le présent contrat ne comporte pas de mandat au profit de Madame Emilie BORDES et la Mairie d'Aiguillon ne saurait être liée vis à vis des tiers par les actes accomplis lors de sa mission par Madame Emilie BORDES. Toute action engageant la responsabilité de la Mairie d'Aiguillon reste sous la responsabilité de son Maire et Madame Emilie BORDES ne pourra être considérée comme gestionnaire de fait.

ARTICLE 11 – REPORT – SUSPENSION – RESILIATION

REPORT DE DATES

Modification de dates : Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

SUSPENSION

Absence de règlement : L'absence de règlement de la prestation à réception de la facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

RESILIATION

La Mairie d'Aiguillon ou Madame Emilie BORDES pourront mettre fin à la prestation à la fin de chaque trimestre sans autre formalité que de prévenir 1 mois avant l'autre partie. A défaut de résiliation, le contrat continuera jusqu'à la fin juin 2024.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

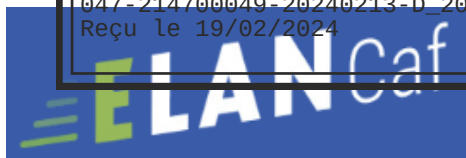
ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGE

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différent découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en double exemplaire à AIGUILLON, le

Madame Emilie BORDES
Psychologue,
Bon pour acceptation

Monsieur Christian GIRARDI,
Maire de la Ville d'Aiguillon
Bon pour acceptation



Récapitulatif

PARENTALITÉ: Demande de financement Action REAAP 2024

Référence de la demande : 00036922

Période : Annuelle ou ponctuelle

Transmise le : 29/01/2024

Demandeur :

Madame Claire DUMON
Téléphone : 05 53 79 82 12
Autre téléphone : 06 62 99 10 05
Fax : 06 99 66 21 84
Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Raison sociale : COLLECTIVITE TERRITORIALE
SIRET : 214700049 00015
NAF : 84.11Z - Administration publique générale
Site Internet : <http://www.aiguillon.fr>

PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON
FRANCE

Informations complémentaires sur le gestionnaire :

Nom de la structure porteuse du projet : MAIRIE AIGUILLON
ESPACE JEUNES
Type de structure : 99 - Autres

Représentants :

GIRARDI Christian est le représentant légal principal, en qualité de Maire

Critères d'éligibilité :

Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité	OUI
Le porteur de projet respecte les principes du contrat d'engagement républicain et de la Charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires	OUI

Description opérationnelle du projet :

Intitulé du projet ATELIERS PARENTS - JEUNES

Concernant votre projet, il s'agit.....Nouveau projet

Contexte et origine du projet.....L'espace jeunes communal a ouvert en janvier 2022, il a déjà accueilli plus de 600 jeunes du territoire du confluent âgés de 12 à 25 ans.

Il fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, soumise à une législation et à une réglementation spécifique de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'informations permettant aux jeunes de 12 à 17 ans et aux jeunes majeurs de 18 à 25 ans de

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_09A-AU
Reçu le 19/02/2024

Les parents sont-ils à l'origine du projet ?

Description du projet

disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien et d'accompagnement éducatif et socio-professionnel

NON

Nous souhaitons inviter les parents, sur la structure à l'occasion d'un grand déjeuner afin de leur permettre de découvrir la structure, ainsi que les possibilités qui s'offrent aux jeunes et échanger avec eux sur leur situation afin de créer de pouvoir créer des ateliers avec des partenaires pour eux et les jeunes.

Il sera nécessaire d'aborder avec eux, les thèmes qui les préoccupent, en rapport avec la parentalité. Ce seront eux qui devront choisir. Nous aimerions aussi qu'ils nous disent sous quelle forme ils souhaitent avoir accès à cette information.

- un ou plusieurs ateliers parents/adolescents/autres intervenants

- une conférence avec un professionnel

Nombre total d'actions composant le projet global 1

Existe-t-il un comité de pilotage ou une instance de suivi du projet ? NON

Participez-vous à un comité local ou départemental Parentalité ? NON

Action 1 :

Description opérationnelle de l'action 1

Intitulé de l'action CAFE PARENTS

Cette action est-elle nouvelle ? OUI

Précisez

Quels aménagements ont été apporté ?

Précisez la raison du report

Thématique de l'action Relation Enfant / Parent

Nature de l'action Activités et ateliers partagés parents enfants

Objectif opérationnel de l'action Créer du lien avec la structure, et aussi avec les partenaires présents, notamment la cité scolaire. Fournir une information, et aussi, leur donner envie de participer à des actions de ce type. Car il faudrait chaque année organiser une action de ce type. Car nous aimerions que les parents viennent seuls pour choisir le sujet qui les préoccupe, mais le deuxième atelier doit être vécu de manière partagé : PARENTS/JEUNES.

Le sujet retenu sera porté sur la parentalité, il peut s'agir de programmer des ateliers avec ou sans leurs enfants adolescents. On va écouter ce qu'ils veulent.

Des partenaires sont ils associés à l'action ? OUI

Description de l'action On va préparer des sujets, les faire parler, autour d'un repas convivial, la visite du local, exposer ce qui a déjà été réalisé : 8 chantiers jeunes.

Les inviter à programmer ensemble des café parents le samedi matin.

Les parents pourront aussi choisir de participer à une conférence, une pièce de théâtre, un atelier avec ou sans leurs enfants. Les thèmes que nous avons pressenties sont :

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_09A-AU

les écrans, les conduites addictives, les codes pour échanger avec les établissements scolaire, la sécurité routière ...

Parents concernés 1 - Tous les parents

Précisez si autres

L'action concerne des parents d'enfants âgés de 5 - Adolescents

Nom du partenaire 1 CCAS

Nature du partenariat 1 3 - Relais d'information vers l'action

Précisez 1

Nom du partenaire 2 LA MISSION LOCALE

Nature du partenariat 2 3 - Relais d'information vers l'action

Précisez 2

Nom du partenaire 3 LA CITE SCOLAIRE

Nature du partenariat 3 3 - Relais d'information vers l'action

Précisez 3

Nom du partenaire 4 COMMUNAUTE COMMUNES DU
CONFLUENT ET DES COTEAUX DE

Nature du partenariat 4 3 - Relais d'information vers l'action

Précisez 4

Accessibilité des parents à l'action 1

Modalités de participation des parents à l'action 3 - Parents dans l'organisation et la
conception de l'action

Précisez

Est-il prévu une participation financière du public bénéficiaire de l'action ? NON

Précisez le type de participation

Montant de la participation

Moyens mis en place pour lever les freins à la participation des parents 3 - Autres

Précisez SANS OBJET

Localisation de l'action 1

Cette action a une vocation Communale

Localisation du REAAP pour diffusion dans monenfant.fr

N° de voie 1

Complément N° de voie

Type de voie Rue

Nom de la voie DE VISE

Complément adresse

Code postal 47190

Commune AIGUILLON

Action géolocalisable dans MonEnfant.fr NON

Référence interne du dossier

Calendrier de mise en œuvre de l'action 1

Date prévisionnelle de début de l'action 10/02/2024

Date prévisionnelle de fin de l'action 30/11/2024

Nombre de séances envisagées dans l'année 3

Périodicité Trimestrielle

Evaluation de l'action 1

Avec quels indicateurs jugerez-vous de l'atteinte des objectifs ? Le taux de participation de la première
réunion-déjeuner. Il faudrait que nous
puissions recevoir au moins 50 parents.

Avec quels outils ? La fréquentation pour la deuxième séance

qui sera soit un atelier, soit une conférences, soit une programmation de café-parents avec débats ... Pour l'instant, nous souhaiterions mieux connaître les besoins en parentalité des parents.

Action 2 :Description opérationnelle de l'action 2

Intitulé de l'action

Cette action est-elle nouvelle ? OUI

Précisez

Quels aménagements ont été apporté ?

Précisez la raison du report

Thématique de l'action Relation Enfant / Parent

Nature de l'action Conférences et cycle de conférence débat, ciné-débat

Objectif opérationnel de l'action CONFERENCE OU ATELIERS OU AUTRES

Créer un lien assez fort avec les parents afin qu'ils puissent devenir nos partenaires et aborder également des sujets sur la parentalité, mais pas de manière pédagogique, plutôt de manière ludique, détente, faire passer des messages, créer du lien, améliorer les relations avec la cité scolaire ...

Des partenaires sont ils associés à l'action ? OUI

Description de l'action

Parents concernés 1 - Tous les parents

Précisez si autres

L'action concerne des parents d'enfants âgés de 5 - Adolescents

Nom du partenaire 1 LES MEMES QUE SUR LA PREMIER ACTION

Nature du partenariat 1 1 - Associé à l'élaboration et l'évaluation de l'action

Précisez 1

Nom du partenaire 2

Nature du partenariat 2

Précisez 2

Nom du partenaire 3

Nature du partenariat 3

Précisez 3

Nom du partenaire 4

Nature du partenariat 4

Précisez 4

Accessibilité des parents à l'action 2

Modalités de participation des parents à l'action 3 - Parents dans l'organisation et la conception de l'action

Précisez

Est-il prévu une participation financière du public bénéficiaire de l'action ? NON

Précisez le type de participation

Montant de la participation

Moyens mis en place pour lever les freins à la participation des parents 3 - Autres

Précisez Accessibilité des parents à l'action 2

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_09A-AU

Modalités de participation des parents à l'action

3 - Parents dans l'organisation et la conception de l'action

Précisez

Est-il prévu une participation financière du public bénéficiaire de l'action ? NON

Précisez le type de participation

Montant de la participation

Moyens mis en place pour lever les freins à la participation des parents 3 - Autres

Précisez

Localisation de l'action 2

Cette action a une vocation Intercommunale

Localisation du REAAP pour diffusion dans monenfant.fr

N° de voie

Complément N° de voie

Type de voie

Nom de la voie

Complément adresse

Code postal

Commune

Action géolocalisable dans MonEnfant.fr NON

Référence interne du dossier

Communes où se déroulent l'action 2

Commune 1 AIGUILLON

Code postal 1 47190

Calendrier de mise en œuvre de l'action 2

Date prévisionnelle de début de l'action 04/03/2024

Date prévisionnelle de fin de l'action 14/06/2024

Nombre de séances envisagées dans l'année 1

Périodicité Ponctuelle

Evaluation de l'action 2

Avec quels indicateurs jugerez-vous de l'atteinte des objectifs ? La fréquentation, les retours des parents.

Avec quels outils ? questionnaire numérique

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_09A-AU
Reçu le 19/02/2024

Liste des intervenants sur les actions :

Numéro de l'action	Nom et prénom	Qualification	Statut	Nb d'heures d'intervention pour la totalité de l'action	Numéro de Téléphone (si prestataire)	Email (si prestataire)	Coût estimé de l'intervention (si prestataire)
Action 1	RESEAU PARENTALIT E CREATIVE	PRESTATAI RE	Prestataire	9			630

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_09A-AU
Budget prévisionnel du projet 24

Période : Millésime 2024

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS	2 100,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Prestations de services : <i>Devis d'un ou plusieurs prestataires</i>	1 700,00 €	Autres financements CAF	
Achat matières et fournitures : <i>achat de denrées alimentaires pour la séances avec les parents, les ateliers, la ou le conférences et autres intervenants.</i>	400,00 €	Participation familiale	
Autres fournitures		Autres Financement	
61 - SERVICES EXTERIEURS	100,00 €		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation	100,00 €		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	300,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions : <i>Frais de déplacements des intervenants extérieurs.</i>	300,00 €		
Services bancaires, autres			
63 - IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - CHARGES DE PERSONNEL		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 500,00 €
Rémunération des personnels		CAF-47-LOT-ET-GARONNE	1 500,00 €
Charges sociales		MSA-24/47-DORDOGNE-LOT-ET-GARONNE	500,00 €
Autres charges de personnel		Autres organismes d'état	
		Région(s)	
		Intercommunalités : EPCI	
		Commune(s)	500,00 €
		Fonds européens	
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
		Autres subventions	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
Charges financières		Produits financiers	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	
Dotations aux amortissements		Reprise sur amortissements et dotations	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
SOUS-TOTAL DES CHARGES	2 500,00 €	SOUS-TOTAL DES PRODUITS	2 500,00 €
86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	

AR Prefecture

Secours en nature	047-214700049-20240213-D_2024_09A-AU Requête n° 19/02/2024	Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et de services		Prestations en nature	
Personnel Bénévole		Personnel Bénévole	
TOTAL GENERAL	2 500,00 €	TOTAL GENERAL	2 500,00 €
TOTAL GENERAL (hors bénévolat)	2 500,00 €	TOTAL GENERAL (hors bénévolat)	2 500,00 €

Comptabilité par Action :

Numéro de l'action	Coût de l'action	Subvention CAF sollicitée pour l'action
Action 1	2500	1500
	2500	1500

Relevé d'identité bancaire :

Compte	IBAN	BIC
TRESOR PUBLIC AGEN	FR2XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX009	BDFEFRPPCCT

Relevé d'Identité Bancaire :

Edition IBAN 047014-0 20201120.pdf - 31/01/2022 (5,51Ko)

Pièces fournies :

Certificat d'inscription au répertoire SIREN/SIRET :

SIREN MAIRIE.pdf - 28/12/2023 (267,26Ko)

Compte de résultat et bilan (ou élément de bilan) de l'année N-1 :

BILAN JEUNESSE.pdf - 28/12/2023 (309,04Ko)

Attestation de non changement :

ATTESTATION DE NON CHANGEMENT.pdf - 10/01/2024 (441,1Ko)

Autres pièces :

devis n 17- Mairie Aiguillon - service jeunesse.pdf - 29/01/2024 (100,59Ko)

Contact :

Accès au suivi de la demande depuis votre espace personnel sur le site :

<https://elan.caf.fr/aides>

Votre contact : [ELAN Contact mail des CAF](#)

**DÉPISTAGE
DESCANCERS**
Centre de coordination
Nouvelle-Aquitaine



Convention relative à la mise à disposition de fichiers
entre le CRCDC NA et la Mairie de la commune
d'AIGUILLON dans le cadre d'une action d « aller vers »
les salariés dans le cadre de la promotion des
programmes de dépistages organisés.

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_13A-AU
Reçu le 19/02/2024

PARTIES ENGAGEES

Entre les soussignés :

Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de Nouvelle Aquitaine, situé Hôpital Saint André, 86 cours d'Albret, 33076 Bordeaux Cedex représenté par **Monsieur Benjamin GANDOUET**, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « **CRCDC NA** »

Et,

La Mairie d'Aiguillon, située place du 14 Juillet, 47190 AIGUILLON, représenté par le monsieur Christian GIRARDI, agissant en qualité de Maire de la commune.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mairie d'Aiguillon et le CRCDC organisent une action de sensibilisation et d'accompagnement de ses salariés dans la démarche des trois dépistages organisés (DO).

Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'organisation à l'échelle de la région, des trois DO.

Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, le CRCDC NA a en charge la gestion du système d'information du dépistage c'est-à-dire pour tous les dossiers des bénéficiaires :

- L'intégration et la mise à jour des données (administratives et médicales) transmises par la CNAM, la conservation de ces données,
- L'enregistrement des refus (respect des obligations liées à la loi n° 78-17 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978),
- L'enregistrement des examens des bénéficiaires et de leurs résultats.

A partir de sa base de données le CRCDC NA peut vérifier pour chaque bénéficiaire son éligibilité aux trois DO et l'existence ou non de motif d'exclusion.

Cette recherche approfondie permettra de cibler précisément les patients à relancer.

Dans ce contexte est établie la présente convention relative à la mise à disposition de fichiers du CRCDC NA dans le cadre du dépistage organisé à destination de la Mairie d'Aiguillon.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIV

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et organisationnelles de la mise à disposition de fichiers de salariés entre le CRCDC NA et la mairie d'Aiguillon.

Article 2- Description des données mises à disposition.

Seront mises à disposition du CRCDC NA par la mairie d'Aiguillon :

- Les données administratives de la liste des salariés en fonction des critères d'âge.

Article 3- Mise à disposition des fichiers de données d'éligibilité.

Transmission du Fichier de la population cible.

Le fichier de la population cible sera transmis au CRCDC NA par le service Ressources Humaines de la mairie d'Aiguillon. Il permettra l'identification des bénéficiaires cibles.

Le format du fichier des données administratives à transmettre sera précisé dans le protocole de collaboration défini entre les parties.

Le fichier sera transmis par messagerie sécurisée au CRCDC :
site47.depistagecancer@na.mssante.fr ou par fichier sécurisé sur une plateforme de dépôt de fichier

Article 4 - Sécurité de l'accès aux services et protection des données

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données.

Article 5 - Aspect réglementaire et éthique

Nécessité de dépôt du projet auprès du Comité de Protection des Personnes (CPP) : NON
Nécessité de dépôt du projet auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) : NON

Article 6 - Responsabilité des parties

Article 6.1 - Responsabilité du CRCDC NA

Le CRCDC NA s'engage à respecter les mesures de sécurité en vigueur relatives au traitement et à la transmission de données à caractère personnel.

Il s'engage à ne pas réutiliser les données reçues, en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à l'objet de la présente convention.

Article 6.2 - Responsabilité du PSV

Le service Ressources Humaines la mairie d'Aiguillon s'engage à déposer les fichiers envoyés dans un environnement sécurisé et à les supprimer de la messagerie.

Il n'est en aucun cas de la compétence du CRCDC-NA de vérifier, préalablement à la transmission des informations, que les obligations de sécurité incombant à la mairie d'Aiguillon sont bien respectées.

Article 7 - Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues par les dispositions de la présente convention, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute son exécution et après son expiration.

Article 8 - Suivi et gestion de la convention

Article 8.1 - Durée et date d'effet de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de neuf mois.

Article 8.2 - Résiliation de la convention

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie

Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prend effet à l'issue d'un délai défini en commun par les parties dont la durée ne peut être inférieure à 1 mois.

Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations issues des présentes, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Tout manquement non réparé par la partie défaillante dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause, ouvre le droit à l'autre partie de résilier de plein droit la présente convention, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne pourra faire l'objet d'une demande de dommages et intérêts de la part de la partie lésée.

En tout état de cause, et ce quel que soit le cas de résiliation mis en œuvre, les parties sont tenues aux engagements pris antérieurement jusqu'au terme de ce délai.

Article 9 - Modification des documents conventionnels

La partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente convention ou de ses annexes doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie.

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fera alors l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Monsieur Benjamin GANDOUE
Directeur Général du CRCDC NA

Monsieur Christian GIRARDI
Maire de la commune d'Aiguillon



BÂTIMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**LOCAUX sis « Terre de Saint Côme »
(Ancienne « Aiguillonnaise »)
47190 AIGUILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,
VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2024.
VU la demande de l'association des restos du cœur pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle afin d'accueillir les bénéficiaires.

Entre

La commune d'AIGUILLON,
Hôtel de Ville- 47190 AIGUILLON
Représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

et

Les Restos du Cœur de Lot-et-Garonne
ZI de Laville 70 rue Georges Clemenceau - 47240 BON-ENCONTRE
Représentés par Monsieur Éric MORIVAL, Président Départemental

Ci-dessous désigné : « Le preneur » d'autre part,

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

Le preneur déclare avoir fait son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette location.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}- Objet de la convention

Cette convention a pour objet la mise à disposition par le bailleur au preneur à bail d'un local situé à Aiguillon, lieu-dit Terre de Saint Côme (ancienne « Aiguillonnaise »), à compter du mardi 20 février 2024.

Article 2 - Désignation

Les locaux précités, d'une superficie totale de 105 m² et comprenant :

- Une entrée
- Un WC
- Une salle d'accueil
- Une salle réservée à la distribution
- Un bureau
- Une annexe servant au stockage

Article 3 – Destination

Les locaux mis à disposition doivent être réservés à l'usage exclusif des activités en lien avec l'objet de l'association (le preneur), notamment l'organisation de diverses réunions, le stockage et la distribution de denrées alimentaires et de produits d'hygiène.

Article 4 – Obligations du preneur

Le preneur est responsable des activités qu'il organise et de ses bénéficiaires (y compris d'éléments extérieurs en cas d'intrusion) il s'engage à :

- Maintenir les locaux en état,
- Assurer le ménage des locaux,
- Assurer la vidange de la fosse septique,
- Amener le/les conteneur(s) poubelle la veille au soir des jours de collecte en bord de route afin qu'il soit(ent) collecté(s) par les services du SMITOM LGB. Tant que la collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte.
- Amener les déchets dans les PAV (points d'apport volontaire) lorsque la collecte en porte à porte aura pris fin,
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- S'assurer que les bénéficiaires ne se garent pas devant les entrées des riverains ou de l'entrepôt des services techniques attenant.
- Veiller à ne pas gêner le passage des bus qui stationnent sur le parking au bout de l'impasse,
- Veiller à ce que le portail d'accès commun à l'entrepôt des services techniques soit bien verrouillé à l'issue de chaque occupation,
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- Veiller à l'extinction des lumières et du chauffage après chaque occupation,
- Signaler toute dégradation ou situation inhabituelle à son arrivée sur les lieux auprès du secrétariat des services techniques au 05 53 79 82 16 du lundi au vendredi de 08h15 à 12h15 et de 13h00 à 17h00. Auprès de l'élue d'astreinte au 06 73 84 20 03 les jours et heures de fermeture de la mairie,
- Signaler toute perte ou vol des clés,
- En cas de perte ou de vol la reproduction et le remplacement des clés et serrures sera à la charge du preneur.

Le preneur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Article 5 - Assurances- Responsabilités

Le preneur souscrit une assurance responsabilité civile pour les risques dus à son activité dans le local visé par la convention ; il doit transmettre chaque année au bailleur une attestation.

Le preneur s'engage à faire, dans les délais impartis, les démarches nécessaires en cas de dégradations.

En cas de dommage corporel ou de dommage matériel, la responsabilité de la commune ne pourrait nullement être mise en cause.

Article 6 : Conditions financières

Le montant initial du loyer est de **cinq cent (500) euros par mois**.

Les éléments de fonctionnalité sont compris dans la mise à disposition : eau et électricité.

La commune se réserve le droit de refacturer les consommations d'eau et d'électricité, si celle-ci devait constater une utilisation abusive.

Article 7 : État des lieux

Le preneur à bail rendra les lieux, objet de la présente mise à disposition, dans l'état où il l'a trouvé lors de l'entrée en jouissance, celui-ci sera constaté par un « état des lieux » contradictoire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois minimum.

Article 9 : Modification et résiliation de la convention

Les modalités de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord, par les deux parties signataires ; elles feront alors l'objet d'un avenant écrit.

Le bailleur peut à tout moment donner congé des locaux, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au preneur, moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Aiguillon, le

Pour la commune
Le Maire,
Christian Girardi

Pour les Restos du Cœur de Lot-et-Garonne
Le Président Départemental
Éric MORIVAL

AR Prefecture

07/02/2024 07:49:03



047-214780049-20240113-D 2024 15A-AL
Le 19/02/2024

Commune d'Aiguillon

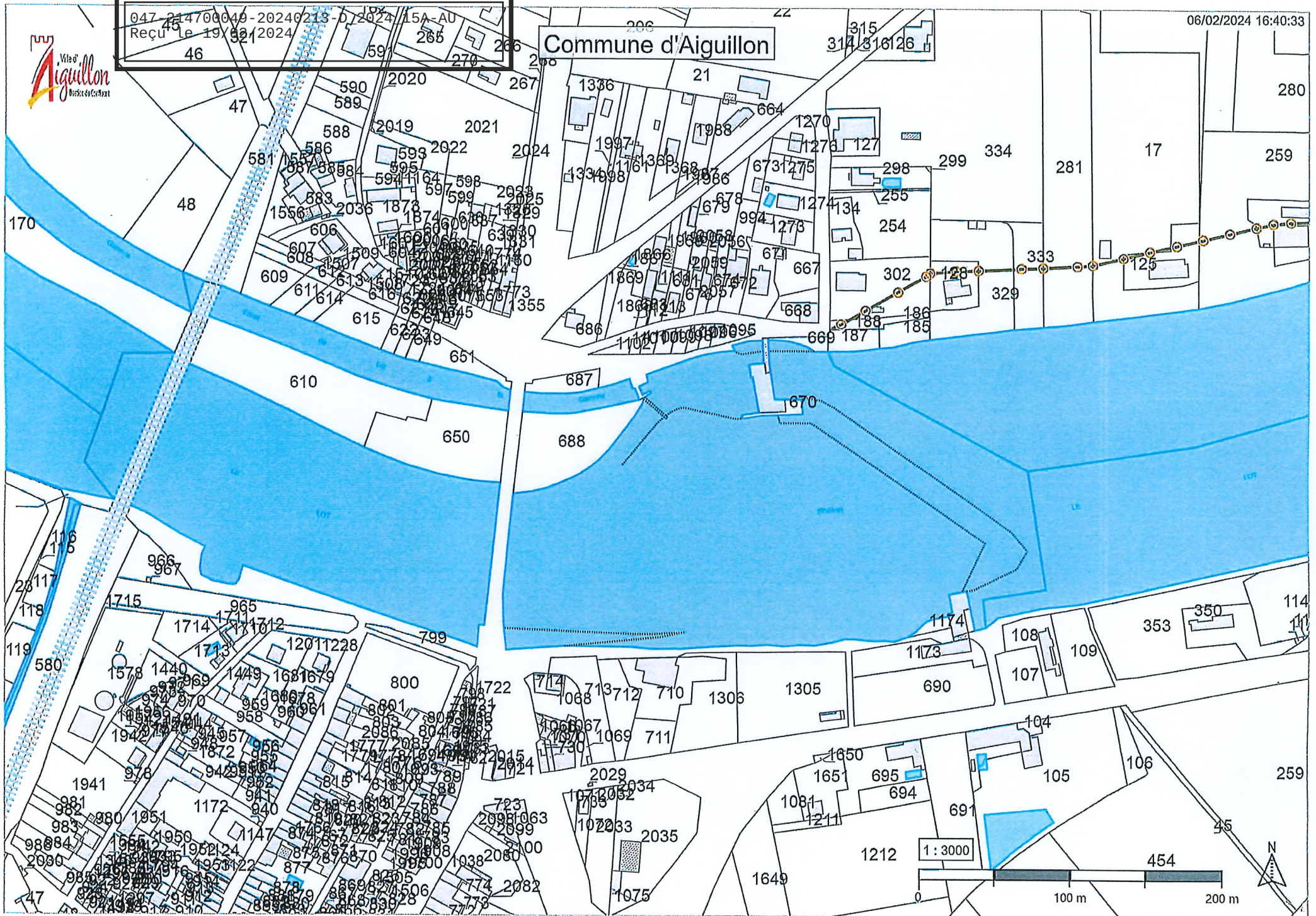


AR Prefecture

047-214700049-20240213-D-2024/15A-AU
Reçu le 19/02/2024

Commune d'Aiguillon

06/02/2024 16:40:33



AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024Informations confidentielles
Non communicables au public
Communication autorisée au propriétaireRelevé de propriété du compte propriétaire de la parcelle I 650
Commune de AIGUILLON

Année de mise à jour	2023	Département	47	Commune	AIGUILLON (4)	Numéro communal	+00167
		Direction	0				

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PBBC7J ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT TRANSPOR' né(e) à
TOURISM
1722 AV DE COLMAR
47000 AGEN

GERANT,MANDATAIRE,(PBBC7F DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES né(e) à
1722 AV DE COLMAR
47000 AGEN

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef
REV IMPOSABLE							COMMUNE REV EXONERE 0,00€ REV IMPOSABLE					DEPARTEMENT REV EXONERE 0,00€ REV IMPOSABLE							REGION REV EXONERE 0,00€ REV IMPOSABLE						

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024

Informations confidentielles
Non communicables au public
Communication autorisée au propriétaire

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE
Acte	Section	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prlm	FP DP	S Ta	SUF	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance			Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Fraction RC EXO	% EXO	RC	FONCIER FEUILLET
70	I	610		PASSAGE	B180		Oui	A		5/B			00	53	70	0,00							
70	I	623		PASSAGE	B180		Oui	A		9/J			00	01	80	0,00							
70	I	624		PASSAGE	B180		Oui	A		2/P			00	00	50	0,00							
70	I	648		PASSAGE	B180		Oui	A		2/P			00	00	61	0,00							
70	I	649		PASSAGE	B180		Oui	A		9/J			00	01	95	0,00							
70	I	650		PASSAGE	B180		Oui	A		5/B			00	35	95	0,00							
70	I	651		PASSAGE	B180		Oui	A		9/J			00	07	70	0,00							
70	I	687		PASSAGE	B180		Oui	A		9/J			00	05	45	0,00							
70	I	688		PASSAGE	B180		Oui	A		6/L			00	30	15	0,00							
70	I	799		LA VILLE	B330		Oui	A		6/L			00	03	90	0,00							
70	I	965		LA VILLE	B330		Oui	A		2/P			00	24	30	0,00							
70	YA	1		MADAME	B143		Oui	A	A	5/B			00	21	00	0,00							
70	YA	1		MADAME	B143		Oui	A	B	2/P			00	19	10	0,00							
70	YC	20		LA BARRAQUE	B013		Oui	A		5/B			00	09	35	0,00							
70	YC	21		LA BARRAQUE	B013		Oui	A		5/B			00	22	40	0,00							
70	YC	28		LA BARRAQUE	B013		Oui	A		6/L			00	05	25	0,00							
70	ZA	172		L ILE	B112		Oui	A		5/B			00	22	80	0,00							
70	ZA	173		L ILE	B112		Oui	A		6/L			00	17	10	0,00							
70	ZA	174		SAINT LOUIS	B290		Oui	A		5/B			00	48	60	0,00							
HA A CA						COMMUNE						DEPARTEMENT						REGION					
CONTENANCE 03 31 61				REV IMPOSABLE 0€		REV EXONERE 0€ REV IMPOSABLE 0€						REV EXONERE 0€ REV IMPOSABLE 0€						REV EXONERE 0€ REV IMPOSABLE 0€					

AR Prefecture

047 - 214700049 - 20240213 - D_2024_15A - AU
Reçu le 19/02/2024

Informations confidentielles
Non communicables au public
Communication autorisée au propriétaire



Relevé de propriété du compte propriétaire de la parcelle I 688
Commune de AIGUILLON

Année de mise à jour	2023	Département	47	Commune	AIGUILLON (4)	Numéro communal	+00167
		Direction	0				

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE PBBC7J ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT TRANSPOR' né(e) à
TOURISM
1722 AV DE COLMAR
47000 AGEN

GERANT,MANDATAIRE,(PBBC7F DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES né(e) à
1722 AV DE COLMAR
47000 AGEN

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef
REV IMPOSABLE					COMMUNE REV EXONERE 0,00€ REV IMPOSABLE							DEPARTEMENT REV EXONERE 0,00€ REV IMPOSABLE							REGION REV EXONERE 0,00€ REV IMPOSABLE						

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024

Informations confidentielles
Non communicables au public
Communication autorisée au propriétaire

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER FEUILLET	
Acte	Section	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	FP DP	S Ta	SUF	Gr/ Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance			Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Fraction RC EXO	% EXO		
70	I	610		PASSAGE	B180		Oui	A		5/B			00	53	70	0,00							
70	I	623		PASSAGE	B180		Oui	A		9/J			00	01	80	0,00							
70	I	624		PASSAGE	B180		Oui	A		2/P			00	00	50	0,00							
70	I	648		PASSAGE	B180		Oui	A		2/P			00	00	61	0,00							
70	I	649		PASSAGE	B180		Oui	A		9/J			00	01	95	0,00							
70	I	650		PASSAGE	B180		Oui	A		5/B			00	35	95	0,00							
70	I	651		PASSAGE	B180		Oui	A		9/J			00	07	70	0,00							
70	I	687		PASSAGE	B180		Oui	A		9/J			00	05	45	0,00							
70	I	688		PASSAGE	B180		Oui	A		6/L			00	30	15	0,00							
70	I	799		LA VILLE	B330		Oui	A		6/L			00	03	90	0,00							
70	I	965		LA VILLE	B330		Oui	A		2/P			00	24	30	0,00							
70	YA	1		MADAME	B143		Oui	A	A	5/B			00	21	00	0,00							
70	YA	1		MADAME	B143		Oui	A	B	2/P			00	19	10	0,00							
70	YC	20		LA BARRAQUE	B013		Oui	A		5/B			00	09	35	0,00							
70	YC	21		LA BARRAQUE	B013		Oui	A		5/B			00	22	40	0,00							
70	YC	28		LA BARRAQUE	B013		Oui	A		6/L			00	05	25	0,00							
70	ZA	172		L ILE	B112		Oui	A		5/B			00	22	80	0,00							
70	ZA	173		L ILE	B112		Oui	A		6/L			00	17	10	0,00							
70	ZA	174		SAINT LOUIS	B290		Oui	A		5/B			00	48	60	0,00							
HA A CA						COMMUNE						DEPARTEMENT						REGION					
CONTENANCE 03 31 61				REV IMPOSABLE 0€		REV EXONERE 0€						REV EXONERE 0€						REV EXONERE 0€					
						REV IMPOSABLE 0€						REV IMPOSABLE 0€						REV IMPOSABLE 0€					

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
COMMUNE D'AIGUILLON (47109)

Travaux d'aménagement de la PLAGE D'AIGUILLON

MAÎTRE D'OUVRAGE
Mairie d'AIGUILLON
Place du 14 Juillet
47109 AIGUILLON
tel : 05 53 79 61 12

BUREAU D'ETUDES V.D.
AC2I
24, Bis Boulevard Edouard Lacombe
47000 AGEN
tel : 05 53 26 44 10 / 05 53 26 44 31

n°1 **PLAN DES TRAVAUX**

Échelle	Projet	Étude	Travaux	État	Voir
1/250	Déc. 23	23/152	ESQ	AVP	PRO
					DCE

- Revêtement en Bicouche
- Cheminement piétons en béton balayé
- Complément bordure T2 basse
- Parking en stabilisé Calcaire
- Espaces verts en evergreen
- Bordure d'arrêt en bois y compris longrine
- Daïse en béton balayé y compris structure
- Arbres existants

- Remplacement portique pivotant
Reprise panneau "interdiction de jeter"
- Rac à vélo à mettre en place
Panneau R15 et Panneau réglementaire
- Tables consignées sur daïse à créer
Table à remplacer ou à poser sur daïse à créer
- Mise en peinture rambarde
- Jeux à mettre en place
Jeu à bascule type "à 4 dents de la bête" ou à 2 dents (Lot 1/11)
Jeu type "à 4 dents de la bête" H 8 m

The plan shows the following work zones and infrastructure:

- Zone 1:** Remplacement portique pivotant, Reprise panneau "interdiction de jeter".
- Zone 2:** Rac à vélo à mettre en place, Panneau R15 et Panneau réglementaire.
- Zone 3:** Tables consignées sur daïse à créer, Table à remplacer ou à poser sur daïse à créer.
- Zone 4:** Mise en peinture rambarde.
- Zone 5:** Jeux à mettre en place, Jeu à bascule type "à 4 dents de la bête" ou à 2 dents (Lot 1/11), Jeu type "à 4 dents de la bête" H 8 m.
- Other features:** Remplacement portique pivotant, Reprise panneau "interdiction de jeter", Reprise patelle de la daïse pour marquage niveau, Reprise complète de la daïse, Jeu à mettre en place, Portique à mettre en place (travaux maïre), Portique à mettre en place (travaux maïre).

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024

20.05.2008

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES POLITIQUES EUROPEENNES

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Ref :

Superposition de gestion

**concernant des parcelles du domaine public fluvial du
situées à**

CONVENTION

Entre :

◇ **l'Etat - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable** - représenté
par le directeur départemental de l'Equipement du Lot-et-Garonne, d'une part,

et

◇ représenté par ,

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024

ci-après désigné le bénéficiaire, d'autre part.

Vu la délibération du conseil en date du

Vu l'avis du directeur des services fiscaux Lot-et-Garonne en date du

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la superposition de gestion en date du

La superposition de gestion autorisée est assortie des conditions ci-après :

Article 1 : Situation de l'immeuble :

Les dépendances immobilières du domaine public fluvial du , sur le territoire de la commune de donnant lieu à superposition de gestion, concernent :

- la parcelle de terrain située en rive , entre les P.K. + et + , d'une superficie de , teintée en jaune sur le plan au 1/ è , annexé aux présentes ;
- la parcelle de terrain située en rive....., d'une superficie de, teintée en bleu sur le plan précité.

L'aménagement, l'exploitation, l'entretien des dites dépendances, aux frais, risques et périls de la commune de , à des fins touristiques et de loisirs, seront conformes aux conditions ci-après.

Article 2 : Exécution et entretien des ouvrages :

Les travaux et aménagements tels qu'autorisés par arrêté préfectoral du , comprennent :

La responsabilité de la commune de _____ demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Le bénéficiaire précité doit faire réparer ou reconstruire sans retard et à ses frais les parties du domaine public fluvial endommagées ou détruites, du fait de l'usage par le public de la zone mise en superposition de gestion.

L'Etat ne saurait être tenu responsable du mauvais état des terrains et aménagements, de leur érosion ou de leur dégradation.

Les modifications, suppressions d'ouvrages ou réalisation de nouveaux aménagements resteront soumis à l'accord préalable et au contrôle de l'Administration.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire et de l'Etat :

La commune de _____ est tenue de se conformer aux règlements existants ou à venir, notamment en ce qui concerne la police des eaux, la protection contre les inondations, la sécurité et la salubrité publiques, la protection des sites et paysages.

Le bénéficiaire prend à sa charge et est responsable de la signalisation informative et réglementaire rendues nécessaires par l'objet de la présente convention.

Il assure notamment par une signalisation adaptée, la coordination entre les différents usagers en vue d'un partage équilibré du domaine public fluvial, et en prévention des conflits d'usage qui pourraient survenir.

Il garantit la sécurité de tous les usagers autorisés par la mise en place et l'entretien des équipements rendus nécessaires (éclairage...).

Les missions de l'Etat, relatives aux aspects réglementaires précités, sont maintenues sur les dépendances immobilières donnant lieu à superposition de gestion.

Les terrains objets de la présente convention continuent d'appartenir au domaine public fluvial.

L'Etat conserve le droit d'apporter au domaine public fluvial toutes les modifications indispensables à la conduite de ses missions et nécessaires à la gestion du cours d'eau, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité .

L'Etat conservera la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation temporaire sur les parties du domaine public fluvial qui ne feraient pas l'objet d'aménagements spécifiques.

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024

Les pouvoirs de police seront exercés par leurs titulaires, conformément aux dispositions en vigueur (code général des collectivités territoriales, code général de la propriété des personnes publiques).

Article 4 : Responsabilités de l'Etat et du bénéficiaire :

Chacun sera responsable de son fait.

Article 5 : Durée :

Le bénéficiaire peut à tout moment renoncer au bénéfice de la superposition de gestion .

En pareille hypothèse, le bénéficiaire doit exécuter à ses frais exclusifs tous les travaux de remise en état du site, afin de rendre les lieux conformes à leur destination initiale.

Dans ce cas, ou au terme de la présente convention, la gestion des terrains reviendra immédiatement et sans indemnités à l'Etat.

Article 6 : Gratuité :

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Article 7 : Droits réels :

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

.../...

AR Prefecture

047-214700049-20240213-D_2024_15A-AU
Reçu le 19/02/2024

Article 8 : Réserve des droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Agen, le

VU, pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
autorisant la superposition de gestion

Lu et approuvé,
Le Maire de la Commune de

Le Préfet de Lot-et-
Garonne,